

**Annexe 24 : étude de l'APAVE du risque ATEX**

124 pages format A4





**PALAMY SAS**  
31 rue David d'Angers  
49122 LE MAY SUR EVRE

*A l'attention de Monsieur BEAULIEU Thomas*

## **Avis ATEX Détermination du zonage ATEX**

Détermination et délimitation des zones ATEX  
Prestation réalisée en référence à l'article R4227-50 du Code du travail

N° de mission : 23 900 BLS 16060 00 N

Lieu d'intervention : LE MAY SUR EVRE (49)

Date d'intervention : 18/10/2023



**PALAMY SAS**  
31 rue David d'Angers  
49122 LE MAY SUR EVRE

*A l'attention de Monsieur BEAULIEU Thomas*

**Avis ATEX**  
**Détermination du zonage ATEX des installations**

**PALAMY SAS – LE MAY SUR EVRE (49)**

N° de mission : 21531380

Version	Date	Rédacteur	Approbateur
		Yohan MARTHE	Christophe JUTEL
1	24/01/2022		
2	07/02/2022		
3	04/04/2022		
		Rédacteur	Approbateur
			Charlotte Biétrieux
4	18/10/2023		

**Agence de Nantes**  
5 rue de la Johardière  
CS 20289  
44803 SAINT HERBLAIN Cedex  
Tél. : 02.40.38.80.00 - Fax : 02.40.38.81.81

---

## SOMMAIRE

PALAMY SAS.....	1
<b>Détermination du zonageATEX .....</b>	<b>1</b>
<b>PALAMY SAS – LE MAY SUR EVRE (49) .....</b>	<b>2</b>
<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>METHODOLOGIE APPLIQUEE ET DEFINITION DES ZONES ARISQUES D’EXPLOSION .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Définition des zones à risques d’explosion .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Méthodologie de classement des zones ATEX gaz/vapeurs.....</b>	<b>8</b>
3.1. La nature des sources de dégagement .....	8
3.2. Les types d’ouverture .....	8
3.3. Le degré de la ventilation.....	9
3.4. La disponibilité de la ventilation .....	9
3.5. Installations exclues du zonage et règles spécifiques utilisées pour le classement des installations utilisant du gaz naturel.....	11
3.6. Méthodologie de hiérarchisation des risques .....	12
<b>4. EVALUATION ATEX.....</b>	<b>14</b>
4.1 Présentation du site.....	14
4.2 Fiches de détermination.....	15
<b>Synthèse des préconisations .....</b>	<b>34</b>
<b>4. Généralités sur la prévention des explosions .....</b>	<b>36</b>
4.1. Empêcher la formation d’une atmosphère explosive .....	36
4.2. Limiter les effets d’une explosion.....	37
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>39</b>
Annexe 1 : Termes et définitions.....	39
Annexe 2 : Fiches de Données de Sécurité (FDS).....	41
Annexe 3 : Plan du zonage ATEX : machine impression.....	118

## AVANT PROPOS

L'objet du présent rapport est de mettre à jour le recensement des zones d'atmosphère explosive (Zones ATEX) susceptibles d'être générées par les activités exercées sur le site de PALAMY SAS à MAY SUR EVRE, en vue de déterminer les emplacements dangereux au sens des directives ATEX.

La définition des zones répond à la réglementation ATEX (articles R4227-46 et R4227-50 du Code du Travail, arrêtés des 8 et 28 juillet 2003), ainsi qu'à l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Elle est effectuée avec le concours du de l'APAVE SAINT HERBLAIN SAS, à partir :

- de la documentation technique et photos fournies par l'exploitant

Les définitions générales sont présentes en Annexe 1.

### **Avertissements :**

- 1) Le présent rapport constitue une proposition de détermination des zones ATEX du site, à partir des éléments décrits ci-dessus. Cette détermination reste sous la responsabilité du chef d'établissement et est soumise à son approbation, et à sa mise à jour ultérieure, notamment en fonction de l'évolution des installations.***
- 2) La présente mission n'a pas consisté à vérifier des valeurs de débits ou de vitesse de ventilation (données fournies pas l'exploitant)***
- 3) Le présent rapport n'a pas pour objet la vérification du matériel présent en zones ATEX***
- 4) Par ailleurs, les mesures de déclassement proposées ne constituent que des préconisations techniques sous forme de solution de principe. Aucun dimensionnement ou étude technico économique ne sont prévus dans le cadre de la mission.***

---

# METHODOLOGIE APPLIQUEE ET DEFINITION DES ZONES A RISQUES D'EXPLOSION

---

## 1. Méthodologie Générale

---

La présente détermination des zones à risques d'explosion est réalisée suivant les principes issus des documents suivants :

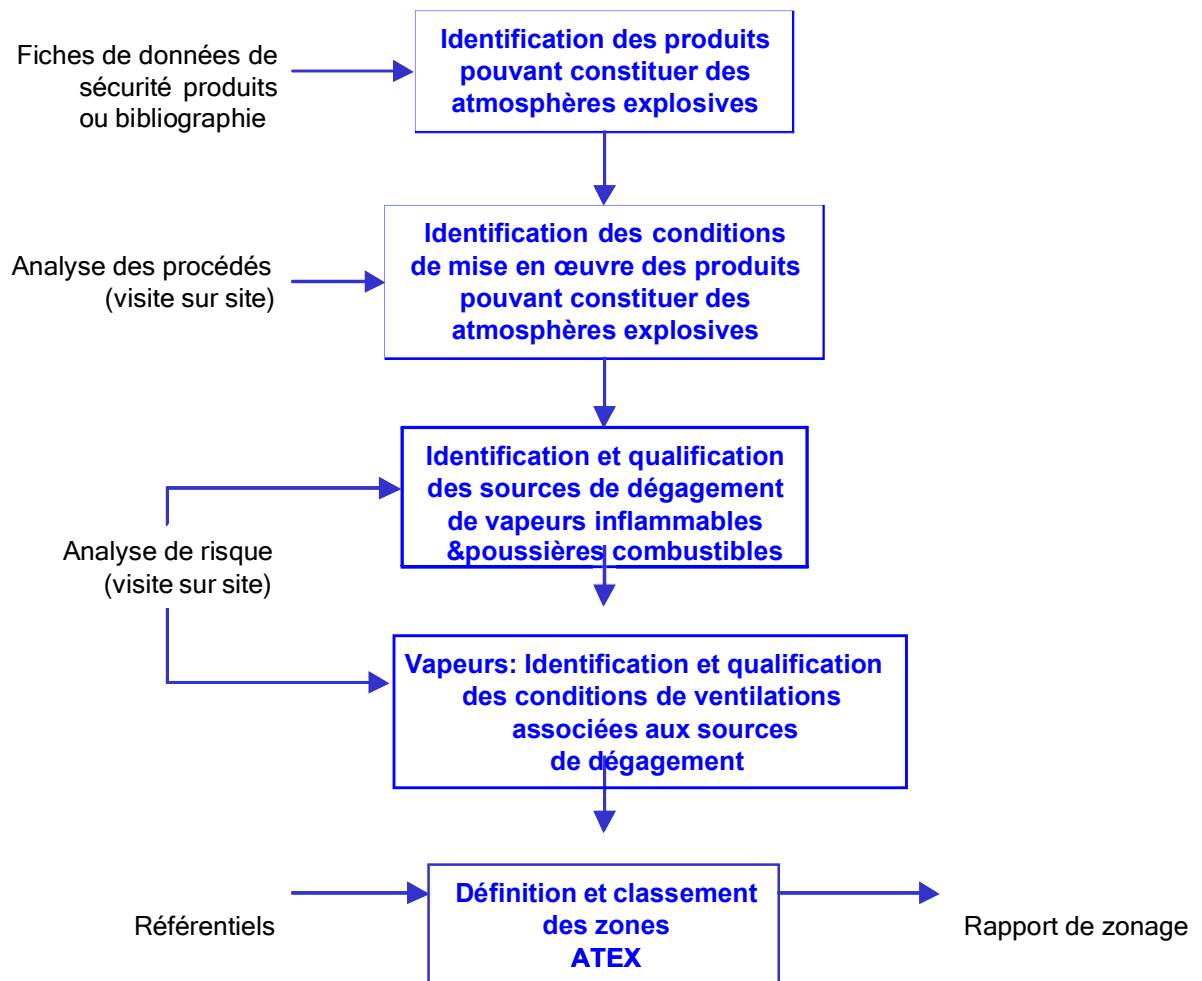
- La norme européenne NF EN 60079-10 (ayant le statut de norme française), la partie 10 relative au classement des emplacements dangereux
  - Partie 1 : Atmosphères explosives gazeuses
  - Partie 2 : Atmosphères explosives Poussiéreuses
- Les référentiels normatifs spécifiques à certains équipements présents sur site (cabines de peinture, bouteilles de gaz,...)
- Le guide méthodologique APAVE Groupe (Janvier 2016).
- Guide GESIP 2004-01
- Guide FIPEC 2004
- Guide INRS ED6123

Dans le cas des gaz/vapeurs, la détermination se réfère également à la méthodologie de classement proposée par la norme NF EN 60079-10-1: 2009

Cette norme, qui reprend les principes d'analyse des référentiels pétroliers permet en effet de prendre en compte :

- le degré de dégagement des sources,
- le degré et la disponibilité de la ventilation.

L'identification des zones à risques d'explosion et leur classification est menée en application du manuel méthode APAVE M.VATX0010. et de ses toutes dernières mises à jour.



Ce manuel préconise de privilégier à chaque fois que possible le principe d'analyse de risque (formalisé ou pas) pour déterminer le type de zone à considérer.

Concernant la géométrie, il renvoie ensuite aux divers éléments bibliographiques disponibles présentés en début de chapitre, et les plus adaptés au cas par cas, en particulier en fonction du domaine d'activité concerné.

Les définitions des zones à risque d'explosion sont présentées au chapitre 2.2.



## 2. Définition des zones à risques d'explosion

Les définitions sont données dans le tableau ci-dessous. Elles sont issues de l'arrêté du 8 juillet 2003. Il est à noter que l'arrêté du 8 juillet 2003 et d'autres réglementations spécifiques (industries pétrolières) ou d'autres organismes (Union des Industries Chimiques) utilisent des définitions syntaxiquement différentes mais similaires dans l'esprit.

TYPE DE ZONE	DESIGNATIONS
	<b>Atmosphère explosive gazeuse (A. 08/07/2003)</b>
<b>Zone 0</b>	Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, vapeur ou de brouillard est <b>présente en permanence</b> pendant de longues périodes ou fréquemment
<b>Zone 1</b>	Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, vapeur ou de brouillard est <b>susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal</b>
<b>Zone 2</b>	Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, vapeur ou de brouillard <b>n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal</b> ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins
	<b>Atmosphère explosive poussiéreuse (A. 08/07/2003)</b>
<b>Zone 20</b>	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles <b>est présente dans l'air en permanence</b> , pendant de longues périodes ou fréquemment.
<b>Zone 21</b>	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est <b>susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal</b> .
<b>Zone 22</b>	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles <b>n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal</b> ou n'est que de courte durée s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

---

## 3. Méthodologie de classement des zones ATEX gaz/vapeurs

---

L'importance des risques qui permettent la classification des zones est basée sur la détermination des critères suivants selon Norme NF EN 60079-10:

- nature des sources de dégagement de combustible :
- types d'ouverture dans les parois,
- disponibilité de la ventilation :
- degré de la ventilation.

### 3.1. La nature des sources de dégagement

---

La nature des sources de dégagement de combustible est déterminée suivant les emplacements où le produit combustible peut s'échapper dans l'atmosphère de façon à former un mélange explosible. C'est ainsi que les sources de dégagement de combustibles peuvent être :

- **continues** lorsque le dégagement de combustible s'effectue de façon permanente ou pendant de longues périodes, en fonctionnement normal ;
- **de premier degré** lorsque le dégagement de combustible se produit périodiquement ou occasionnellement en fonctionnement normal ;
- **de deuxième degré** lorsque le dégagement de combustible ne se produit pas en fonctionnement normal, mais peut se produire occasionnellement pendant de courtes périodes.

### 3.2. Les types d'ouverture

---

**Les types d'ouverture** dans les parois séparant les locaux sont classés suivant leurs natures :

- le type A concerne les ouvertures qui sont ouvertes en permanence, telles que les passages de canalisations ou les ouvertures de ventilation ;
- le type B concerne les ouvertures qui sont fermées en service normal et sont rarement ouvertes ;
- le type C concerne les ouvertures qui sont fermées en service normal et dont la fermeture est rendue étanche ; une ouverture du type C peut être constituée de deux ouvertures du type B en série ;
- le type D concerne les ouvertures qui sont fermées en service normal, dont la fermeture est rendue étanche et qui ne peuvent être ouvertes qu'avec des moyens spéciaux ; une ouverture du type D peut être constituée d'une ouverture du type C et d'une ouverture du type B solidaires.

Une ouverture du type A ne modifie pas la classe de la zone de risque. Une ouverture du type B réduit la classe de la zone de risque d'un niveau, par exemple de la zone 0 à la zone 1, de la zone 1 à la zone 2, de la zone 2 à une zone sans risque de dégagement. Une ouverture du type C permet de réduire la classe de la zone de risque de deux niveaux, soit de la zone 0 à la zone 2, et de la zone 1 ou 2 à une zone sans dégagement. Une ouverture de type D permet de passer d'une zone 0, 1 ou 2 à une zone sans risque de dégagement.

### 3.3. Le degré de la ventilation

Le **degré de la ventilation** caractérise l'efficacité en contrôlant la dispersion et le maintien de l'atmosphère explosible. Trois degrés de ventilation sont ainsi définis :

- le niveau Fort qui permet de réduire la concentration du mélange au-dessous des limites inférieures d'explosivité ;
- le niveau Moyen qui permet de maintenir la concentration du mélange explosif à un niveau stable ;
- le niveau Faible qui ne peut pas empêcher le développement d'un mélange explosif.

### 3.4. La disponibilité de la ventilation

La **disponibilité de la ventilation** est déterminée d'après son efficacité et sa conception ; elle a une influence sur la présence ou la durée d'une atmosphère explosible, donc sur la nature de la zone de risque. Trois niveaux de disponibilité de la ventilation sont définis :

QUALIFICATION SUIVANT NF EN 60079-10	DEFINITION SUIVANT NF EN 60079-10	EXEMPLE DE CRITERES OPERATIONNELS PERMETTANT DE QUALIFIER LA DISPONIBILITE DE LA VENTILATION ARTIFICIELLE	EXEMPLES DE CRITERES PERMETTANT DE QUALIFIER LA DISPONIBILITE DE LA VENTILATION NATURELLE
<b>Bon niveau</b>	Présente de façon pratiquement permanente	Surveillance permanente du bon fonctionnement et de l'efficacité de la ventilation provoquant une mise en sécurité du procédé (humaine ou automatique)  ou Redondance	En extérieur, sans obstacle (exemple : auvent ouvert sur 4 faces)
<b>Assez bon niveau</b>	Existe pendant le fonctionnement normal (interruption permise si courte et peu fréquente)	Déclenchement de la ventilation à minima basé sur une pratique ou procédure humaine  ou Asservissement du process au démarrage de la ventilation sans contrôle de l'efficacité	En extérieur, local ouvert sur au moins 1 face  Pour un local, présence de ventilations haute et basse*
<b>Niveau médiocre</b>	Ne satisfait pas aux critères Bon ou assez Bon mais on s'attend à pas à ce qu'il y ait des interruptions prolongées	Autres conditions (existante mais non mise en œuvre, en panne,...)	/

\* A vérifier en fonction des densités de vapeurs



VENTILATION							
Degré de dégagement	Fort			Degré			
	Disponibilité			Moyen			Faible
	Bonne	Assez bonne	Médiocre	Bonne	Assez bonne	Médiocre	Bonne, assez bonne ou médiocre
<b>Continu</b>	(Zone 0 EN) Zone non dangereuse <sup>a</sup>	(Zone 0 EN) Zone 2 <sup>a</sup>	(Zone 0 EN) Zone 1 <sup>a</sup>	Zone 0	Zone 0 + Zone 2	Zone 0 + Zone 1	Zone 0
<b>Premier</b>	(Zone 1 EN) Zone non dangereuse <sup>a</sup>	(Zone 1 EN) Zone 2 <sup>a</sup>	(Zone 1 EN) Zone 2 <sup>a</sup>	Zone 1	Zone 1 + Zone 2	Zone 1 + Zone 2	Zone 1 ou Zone 0 <sup>c</sup>
<b>Deuxième</b>	(Zone 2 EN) Zone non dangereuse <sup>a</sup>	(Zone 2 EN) Zone non dangereuse <sup>a</sup>	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 1 et même Zone 0 <sup>c</sup>

Note « + »

Signifie entouré par

- a Zone 0 EN, 1 EN ou 2 EN indique une zone théorique dont l'étendue serait négligeable dans les conditions normales
- b L'emplacement en zone 2 créé par un dégagement de deuxième degré peut dépasser celui qui est attribuable à un dégagement de premier degré ou de degré de dégagement continu ; dans ce cas, il convient de prendre la plus grande distance
- c Sera zone 0 si la ventilation est si faible et le dégagement tel qu'en pratique une atmosphère explosive soit présente de façon pratiquement permanente (c'est à dire que la situation est proche d'une situation d'absence de ventilation)

---

### 3.5. Installations exclues du zonage et règles spécifiques utilisées pour le classement des installations utilisant du gaz naturel

---

⇒ Lieux et installations exclus du zonage ATEX :

La directive ATEX 1999/92/CE et la transposition dans le Code du Travail excluent de la démarche les lieux d'utilisation d'appareils à gaz. La directive précise qu'il s'agit des appareils à gaz visés par la directive 90/396/CE

Les appareils réglementairement exclus de la réglementation ATEX sont les lieux où l'origine du risque réside dans les appareils visés par la directive 90/396/CE, qui sont principalement :

- les aérothermes et tous les dispositifs de chauffage d'air fonctionnant au gaz ;
- les chaudières eau chaude non industrielles,
- les installations à gaz dans les cuisines,
- les installations présentes dans les véhicules,
- ...

⇒ Approche retenue pour le zonage ATEX d'installations utilisant du gaz naturel à faible pression (P<500 mbar) :

Pour ce type d'installation, la méthodologie APAVE suit l'analyse effectuée par le CLATEX.

Le Comité de liaison des équipements ATEX (CLATEX) a été créé, en 2001, sur la proposition de la Commission des équipements destinés à être utilisés en atmosphère explosible. Son but est de traiter l'ensemble des problèmes nationaux relatifs au secteur ATEX.

L'avis du CLATEX sur les installations de combustion a été validé lors de la réunion du 18 novembre 2005 – (version 1.3). Il édicte un certain nombre de conditions qui permettent de statuer sur la maîtrise du risque ATEX associé aux installations de combustion, notamment aux sources de dégagement de type secondaire telles que brides, vannes, etc...

Les principales règles à vérifier pour garantir l'absence de zones ATEX associées aux sources secondaires de dégagement de gaz naturel sont les suivantes :

- si la canalisation a une source de dégagement secondaire (bride, vanne,...), obligation de ventilation du local ou de la zone considérée
- la canalisation a été réalisée suivant le référentiel réglementaire et normatif en vigueur lors de sa pose (*hypothèse en général retenue par défaut pour disposer du branchement gaz*)
- si l'installation est une installation de combustion, respect des prescriptions réglementaires afférentes et notamment du dimensionnement de la ventilation
- si alimentation d'un four ou d'un autre équipement soumis à cette norme, respect de la norme NF EN 746.
- dans tous les cas, réalisation (notamment au droit des sources de dégagement secondaire - brides, vannes,...) d'un contrôle périodique d'étanchéité des canalisations ou équipements (fréquence annuelle), en vertu :
  - o soit d'une exigence réglementaire (ERP, installation de combustion ICPE)
  - o soit d'une démarche volontaire de l'exploitant (autres cas)

### 3.6. Méthodologie de hiérarchisation des risques

Les risques identifiés seront classés suivant un critère de probabilité d'occurrence et un critère de gravité.

#### 3.6.1. Le critère de probabilité d'occurrence

Ce critère combine deux composantes :

- La probabilité de présence d'une atmosphère explosive, qui correspond au classement de zones ;
- La probabilité de présence d'une énergie d'activation en mode normal ou en mode dégradé.

	<b>Zone 0 ou 20</b>	<b>Zone 1 ou 21</b>	<b>Zone 2 ou 22</b>
<b>Présence d'une énergie d'activation en mode normal</b>	4	3	2
<b>Présence d'une énergie d'activation en mode dégradé</b>	3	2	1

#### 3.6.2. Le critère de gravité

Dans ce cas précis, on ne retient que les critères de l'exposition du personnel.

<b>Niveau de gravité</b>	<b>Gravité</b>	<b>Effets sur l'homme</b>
1	Effet négligeable	Les effets de l'explosion sont considérés comme réduits et/ou les travailleurs sont protégés contre les effets de l'explosion
2	Effet sérieux	Les effets de l'explosion sont plus importants que le cas précédent et, si les travailleurs bénéficient d'une protection contre les effets de l'explosion, cette protection n'est pas significative
3	Effet majeur	Les effets de l'explosion sont importants. Dommage grave ou mortel

### 3.6.3. Estimation du risque d'explosion

Cette grille permet de caractériser la criticité du risque pour chaque cas étudié, puis de hiérarchiser en fonction des critères de gravité et probabilité.

Gravité	Probabilité d'occurrence	4	3	2	1
3		34	33	32	31
2		24	23	22	21
1		14	13	12	11

Cette méthode constitue un outil de cotation et de hiérarchisation des risques identifiés dans les installations, sans juger du caractère acceptable ou non des risques.  
Pour information, les niveaux de hiérarchisation proposée pour le traitement :

**Niveau de risque Elevé** / **Niveau de risque A surveiller** / **Niveau de risque Acceptable**

*Nota :* lorsque l'emplacement étudié est classé hors zone à risque d'explosion, la cotation de l'évaluation du risque n'est pas mentionnée car dans ce cas, il n'y a pas de nécessité à maîtriser les sources d'inflammation.

## 4. EVALUATION ATEX

### 4.1 Présentation du site

---

Le site étudié est le site de PALAMY SAS localisé sur la commune de MAY SUR EVRE (49). PALAMY SAS est spécialisé dans la création de films plastique (simple ou complexé, neutre ou imprimé).

Pour son activité la société dispose :

- De plusieurs chaufferies gaz (dans les ateliers et dans le bâtiment administratif ;
- De zones de charge de batteries (au sein des ateliers);
- D'une installation extrusion PE ;
- De plusieurs machines d'impression (bâtiment impression) ;
- De stockage solvants et encres au prêt des machines d'impression ;
- D'un poste de soudure (maintenance) ;
- D'un stockage de bouteilles de gaz (extérieur);
- D'un local de mélange des encres (bâtiment encre) ;
- D'un stockage des encres (bâtiment encre) ;
- D'une zone de déchets pour le stockage d'encre et de fioul en container extérieur ;
- D'une installation de soutirage des encres ;
- D'un stockage de 5 produits inflammables en extérieur ;
- D'une zone picking ;
- D'une machine à laver avec une zone de stockage de solvants sales ;
- D'un distillateur.

#### 4.1.1. Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre par PALAMY sur le site de LE MAY SUR EVRE (85) sont principalement :

- Des stockages d'encres et de solvants (alcool éthylique, acétate d'éthyle, méthoxypropanol) ;
- De l'hydrogène lors du chargement des batteries plomb ;
- Du gaz naturel de ville sur l'ensemble de son réseau ;
- Un stockage de bouteille de gaz de propane ;
- Un stockage de bouteille d'acétylène.

Les liquides inflammables peuvent générer des ATEX si leur température de mise en œuvre est supérieure à leur point éclair.



#### 4.1.2. Produits liquides / gaz / vapeurs

Les produits liquides et gazeux susceptibles de générer des zones ATEX sont ceux dont la température de mise en œuvre est supérieure au point éclair.

Les caractéristiques des produits liquides à risque utilisés par PALAMY sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Matière	Point éclair (°C)	LIE (% vol)	Température d'auto-inflammation (°C)	Densité par rapport à l'air
Méthane	-188	5 - 15	595	0,6
Hydrogène	NA	4-74	500	0,07
Acétylène	NA	2,5 - 83	300	0,9
Propane	< -50	2,1-9,5	450	ND
Vernis MAT	8	2,1 -	ND	0,89
Black	20	1,3	ND	0,96
Alcool éthylique	<13	2-3,3	363-427	1,6-3
Alcool éthylique régénéré	-9 à -13	1,5 – 2,5	363 – 427	1,6 – 3
Acétate d'éthyle	-4	2,2	427	3
Méthoxypropanol	31	1,5	287	3,1

ND : Non Déterminé ; NA : Non applicable

#### ♦ Produits non retenus pour la définition des zones ATEX

##### - Cas général

Les produits grisés sont des produits pour lesquels il est établi que la température de mise en œuvre reste inférieure au point éclair en permanence (avec une marge 5°C). Hormis le cas de brouillard (à étudier spécifiquement), ils ne sont donc pas susceptibles de générer des zones ATEX dans les conditions opératoires examinées.

##### - Cas particulier :

Bien qu'ayant un point éclair supérieur à 55°C, le GNR (et autres produits du même type) peut générer une zone ATEX à l'intérieur d'enceinte non ventilée (cuve de stockage), par accumulation de vapeur des coupes pétrolières les plus légères.

## 4.2 Fiches de détermination

Les fiches de zonage sont détaillées dans la suite de ce rapport.

## FICHE 1 : Réseau et chaudières gaz

### DESCRIPTION

Le site dispose de 5 locaux de chaudières :

- Chaufferie zone extrusion : 290 kW ;
- Chaufferie zone impression : 200 kW ;
- Chaufferie zone sacherie : 730 kW ;
- Chaufferie zone réception : 239 KW et 315 kW ;
- Chaufferie du bâtiment administratif/bureaux : 35kW

Au réseau gaz sont associés un poste de détente gaz, une rampe de brûleur au poste incinérateur RTO et deux brûleurs gaz sur chacune des machines d'impression.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs de gaz inflammables sur le réseau gaz.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Les chaufferies disposent d'aération naturelle en partie basse et d'une extraction en partie haute pour la chaufferie impression.

Le contrôle annuel du réseau gaz est effectué tous les ans.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Ensemble du réseau gaz

**Absence de zone ATEX sous réserve d'un contrôle annuel d'étanchéité du réseau gaz.**

## FICHE 2 : Zone charge batterie

### DESCRIPTION

L'entreprise possède plusieurs zones de charge batteries réparties dans les bâtiments extrusion, réception, impression, expédition et maintenance.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Libération d'hydrogène au moment de la charge, la charge flottante et la surcharge des batteries (par électrolyse)

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Les chargeurs sont placés dans des zones correctement ventilées.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume de 50 cm au-dessus des batteries en cours de charge (uniquement plomb)

**Zone 1**

## FICHE 3 : Installation extrusion PE

### DESCRIPTION

Les machines d'extrusion PE sont implantées dans un bâtiment séparé. Les billes de PE sont stockées dans des silos ou sont livrées en sac puis acheminées via des transferts pneumatiques vers les machines d'extrusion.

Les matières plastiques utilisées sont des granulés ayant une taille de quelques millimètres. En fonctionnement normal, il n'y a pas de poussières de moins de 200  $\mu\text{m}$ , mélangées aux granulés, en quantité suffisante pour présenter un risque d'explosion.

Par ailleurs, les poussières plastique sont considérées comme peu explosive (classe ST=1).

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Inflammation d'un nuage de poussières de plastique.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Grand volume d'air dans le bâtiment extrusion.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Activité de thermocollage et découpage

**Absence de zone ATEX**

## FICHE 4 : Machine d'impression

### DESCRIPTION

Le site dispose de 5 machines d'impression dans le bâtiment impression pour réaliser des marquages sur les emballages. Les opérations sur les machines sont alternées.

Les produits employés sont des encres projetées en faible quantité. La quantité d'encre solvantée mise en jeu est de l'ordre de 10 litres. Néanmoins, les vapeurs de COV sont présentes de manière continue même lorsque les machines sont à l'arrêt.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables lors de l'activité d'impression.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

L'ensemble des machines disposent d'une aspiration reliée à l'oxydateur thermique extérieur.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume sphérique de 50cm autour des têtes d'impression	<b>Zone 0</b>
Volume intérieur de la chambre d'impression	<b>Zone 0</b>
Volume intérieur du système de séchage	<b>Zone 2</b>
Volume de 1m autour de la cabine d'impression contenant les encres	<b>Zone 2</b>

## FICHE 5 : Oxydateur thermique

### DESCRIPTION

Le site dispose d'un oxydateur thermique permettant d'éliminer les COV générés lors de l'impression via les encres solvantées. La température peut atteindre les 650°C.

Les COV circulent dans le réseau de gaine depuis les machine d'impression ; elles sont aspirées par un ventilateur extérieur se trouvant sur la dalle (organe d'aspiration). Au sein de l'oxydateur on retrouve 2 chambres, les COV sont brûlés par une flamme alimentée par du gaz puis rejetés en extérieur (inertes).

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

L'oxydateur est situé en extérieur. Présence de détection sur le système d'oxydation permettant la mise en sécurité du système.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

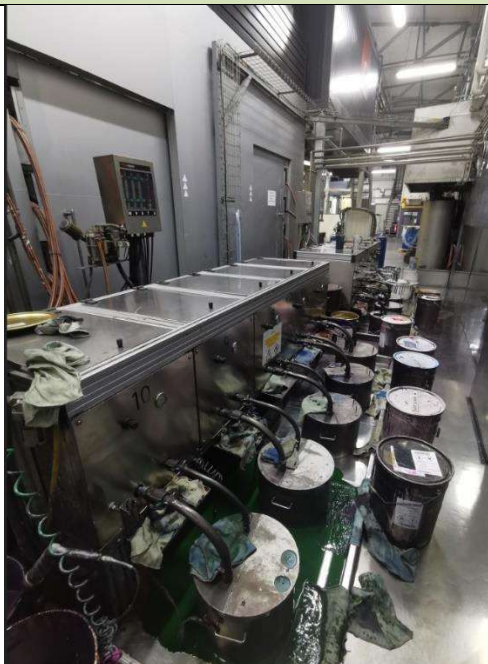
Volume intérieur des canalisations de transport de COV	<b>Zone 0</b>
Volume intérieur de la chambre de combustion	<b>Zone 0</b>
Volume sphérique de 50cm autour des raccords non soudés des canalisations de transport de COV	<b>Zone 2</b>

## FICHE 6 : Cuves de stockage d'encre solvantées

### DESCRIPTION

Les machines d'impression sont alimentées par une réserve de cuves situées derrière la machine. On dénombre 9 cuves d'injection avec rétention contenant des encres solvantées. Elles sont alimentées manuellement. Le mélange est réalisé en amont dans la cabine de mélange des encres puis versé dans les cuves de distribution.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs COV inflammables.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Le bâtiment dispose d'un grand volume d'air mais n'est pas ventilé. Les cuves disposent d'évents.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur des cuves	<b>Zone 0</b>
Volume intérieur des gaines de distribution d'encre	<b>Zone 0</b>
Volume intérieur du système de séchage	<b>Zone 2</b>
Volume de la rétention	<b>Zone 2</b>
Volume sphérique de 50cm autour des évents	<b>Zone 2</b>

## FICHE 7 : Stockage de produits inflammables – Zone impression

### DESCRIPTION

Des stockages de produits inflammables, notamment des fûts d'encre solvantées sont stockés auprès des machines d'impression. Le volume pour chaque machine est estimé à environ 220kg d'encre + 460kg de blanc.

Ces stockages disposent de rétention adaptée.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Le bâtiment dispose d'un grand volume d'air mais n'est pas ventilé.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur des fûts	<b>Zone 0</b>
Volume autour de 1m autour des fûts	<b>Zone 1</b>
Volume intérieur des rétentions	<b>Zone 2</b>



## FICHE 8 : Cuves de solvants – zone impression

### DESCRIPTION

Au sein de la zone impression on retrouve 2 ou 3 cuves :

- Cuve de solvant propre
- 2 cuves de solvant sale

L'ensemble des cuves est situé sur une rétention adaptée.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeur inflammables.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Le bâtiment dispose d'un grand volume d'air mais n'est pas ventilé. Les cuves sont équipées d'évents.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur des cuves	<b>Zone 0</b>
Volume de 50cm autour des évents et des raccords du système de distribution	<b>Zone 2</b>
Volume intérieur de la rétention	<b>Zone 2</b>

## FICHE 9 : Poste de nettoyage des clichés

### DESCRIPTION

Le site dispose d'un poste de nettoyage des clichés via de l'acétate d'éthyle versé sur les clichés et brossé manuellement pour le nettoyage. Présence de 2 réservoirs de 50cl d'acétate d'éthyle et 1 réserve d'alcool éthylique + méthoxypropanol avec une brosse imbibée.

La machine de nettoyage n'utilise elle aucun produit inflammable.

Des poubelles de chiffons souillés sont présentes auprès de la machine de nettoyage.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables lors du nettoyage.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Le bâtiment dispose d'un grand volume d'air mais aucune autre ventilation. Un système d'aspiration est prévu avec un débit non déterminé.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

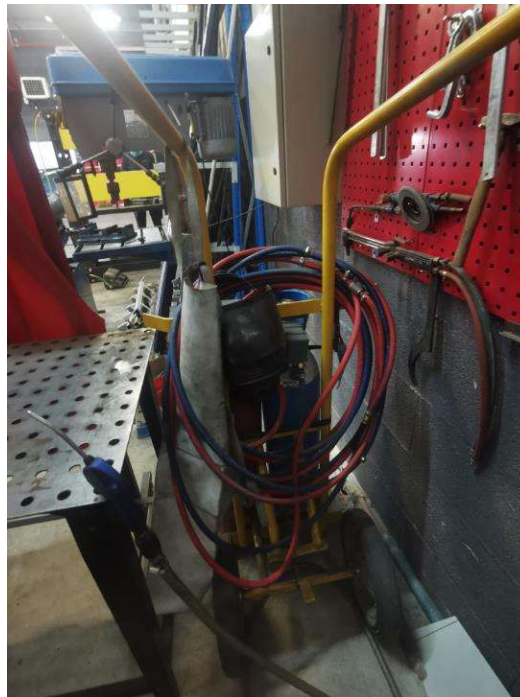
Volume de 50cm autour du cliché nettoyé à l'acétate d'éthyle	<b>Zone 0</b>
Volume intérieur du contenant	<b>Zone 0</b>
Volume intérieur des poubelles de chiffons souillés	<b>Zone 0</b>

## FICHE 10 : Poste de soudure - maintenance

### DESCRIPTION

Le site dispose d'un poste de soudage oxyacétylénique mobile. La bouteille est attachée évitant tout risque de chute.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables suite à une fuite.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Grand volume d'air dans le local maintenance, mais absence de ventilation mécanique ou naturelle supplémentaire.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume sphérique de 50cm autour de la bouteille d'acétylène

**Zone 2**

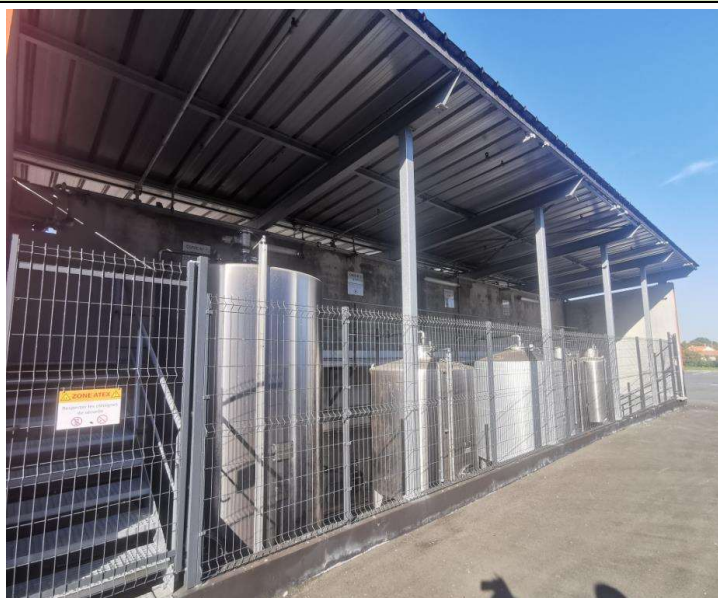
## FICHE 11 : Stockage extérieur de produits inflammables

### DESCRIPTION

L'entreprise possède 5 cuves de stockage de produits inflammables pour le process. Ces cuves sont sur une rétention sous un auvent en extérieur. Leur contenu est le suivant :

- Cuve N°1 : 9 650 l, Alcool éthylique
- Cuve N°2 : 6 000 l, Alcool éthylique
- Cuve N°3 : 6 000 l, Alcool éthylique régénéré
- Cuve N°4 : 3 000 l, Acétate d'éthyle
- Cuve N°5 : 3 000 l, Méthoxypropanol

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables lors du dépotage ou lors d'une fuite.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Les cuves sont situées en extérieures et disposent donc d'une bonne ventilation. Les cuves disposent d'évents.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur des cuves	<b>Zone 0</b>
Volume sphérique de 50cm autour des évents et raccords non soudés	<b>Zone 2</b>
Volume de la rétention	<b>Zone 2</b>

## FICHE 12 : Stockage d'encre – local stockage

### DESCRIPTION

Stockage des encres en sceau et dans des cuves IBC inox de 1 000L dans 2 locaux séparés. Les volumes de stockage sont estimés à : 35 m<sup>3</sup> de solvant dans chaque local. Le stockage est situé sur une rétention adaptée.

Les opérateurs se servent directement via un sceau depuis la cuve ou les encres sont directement pompées par la station mélangeuses encre.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Les locaux de stockage disposent d'un grand volume d'air. Un système de ventilation mécanique est présent avec un débit non déterminé. Les GRV disposent de soupape de pression.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur de la cuve	<b>Zone 0</b>
Volume sphérique de 50cm autour du robinet lors du dépotage	<b>Zone 2</b>
Volume sphérique de 50cm autour des gaines de distribution	<b>Zone 2</b>
Volume de la rétention	<b>Zone 2</b>

## FICHE 13 : Local de mélange des encres

### DESCRIPTION

Le site dispose d'un local réservé au mélange des encres. Une machine située au centre de la pièce permet l'arrivée des diverses encres et le mélange s'effectue ensuite par l'opérateur dans un sceau à l'extérieur de la machine via un pistolet mélangeur.

Un sceau contenant de l'alcool 99% sur rétention est situé en permanence auprès du poste de mélange afin d'y laisser nettoyer le pistolet après utilisation.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Absence de ventilation dans le local. La machine de distribution dispose elle d'une aspiration permettant le rejet des COV en extérieur. Le volume d'air du local est restreint malgré une ouverture permanente sur le couloir adjacent.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur de la chambre de distribution	<b>Zone 1</b>
Volume du local	<b>Zone 1</b>
Volume sphérique de rayon 50cm autour du sceau d'alcool et du sceau de préparation d'encres	<b>Zone 0</b>

## FICHE 14 : Zone de picking des encres

### DESCRIPTION

Zone d'arrivée des solvants et de distributions des solvants utilisés par la suite par les opérateurs. On retrouve les liquides inflammables stockés en extérieur :

- Alcool éthylique
- Solvants régénérés
- Acétate d'éthyle

Une rétention est présente pour recueillir les écoulements.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables lors du versement ou de fuite.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

La zone dispose d'une grille de ventilation basse située sous les robinets de distribution.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume sphérique de rayon 50cm autour des robinets de distribution lors du versement et des raccords de distribution

**Zone 1**

Volume de la rétention

**Zone 2**

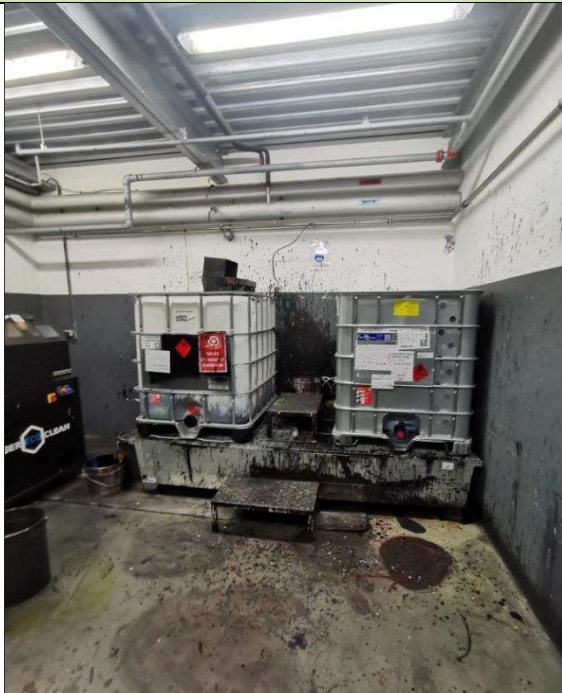
## FICHE 15 : Machine à laver et stockage solvant sale

### DESCRIPTION

Le site dispose de 2 machines à laver et d'un stockage de solvant sale contenu dans des GRV de 1 000L.

Les machines servent au nettoyage des lames qui peuvent contenir des résidus d'encre solvantée. La 2<sup>e</sup> machine fonctionne avec des flux corrosifs.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Absence de ventilation dans le local

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur des GRV de solvant sale

**Zone 0**

Volume intérieur de la rétention

**Zone 2**

Volume sphérique de rayon 50cm lors de l'action de dépotage

**Zone 0**



## FICHE 16 : Local distillateur

### DESCRIPTION

Présence d'un local contenant un distillateur de solvant sale et une machine à laver. Le solvant est distillé et la partie « propre » est réutilisée et réinjectée dans les cuves extérieur (solvant régénéré).  
On retrouve également une machine à laver pour le petit matériel imprégné d'encre.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Présence d'une ventilation mécanique dans le local d'un débit non déterminé.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur du local	<b>Zone 1</b>
Volume intérieur du distillateur et machine à laver	<b>Zone 0</b>
Volume intérieur du réseau de distribution	<b>Zone 0</b>
Volume sphérique d'un rayon de 50cm autour des raccords non soudés du système de distribution	<b>Zone 2</b>
Volume de la rétention	<b>Zone 2</b>

## FICHE 17 : Stockage extérieur de bouteilles de gaz

### DESCRIPTION

Stockage d'une douzaine de bouteilles de gaz en extérieur. Les bouteilles sont utilisées pour les charriots élévateurs du site.

Les bouteilles sont stockées dans un casier évitant le risque de chute.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Stockage en extérieur permettant une bonne dilution des vapeurs en cas de fuite.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume du stockage

**Absence de zone ATEX**

## FICHE 18 : Stockage extérieur de liquides inflammables - container

### DESCRIPTION

Présence d'un stockage en extérieur couvert et fermé de GRV de 1 000L de fuel et d'encre sur rétention.

Ce stockage est une zone tampon avant l'envoi vers le circuit de recyclage. On estime un enlèvement par semaine.

### PHOTOS



### HYPOTHESES DE DEGAGEMENT

Dégagement de vapeurs inflammables.

### AUTRES PARAMETRES (VENTILATION, DETECTION...)

Stockage en extérieur dans un local fermé doté d'une aspiration et d'une détection incendie avec système d'extinction.

### DETERMINATION DU CLASSEMENT ATEX

Volume intérieur du container

**Zone 2**

Volume de la rétention

**Zone 2**

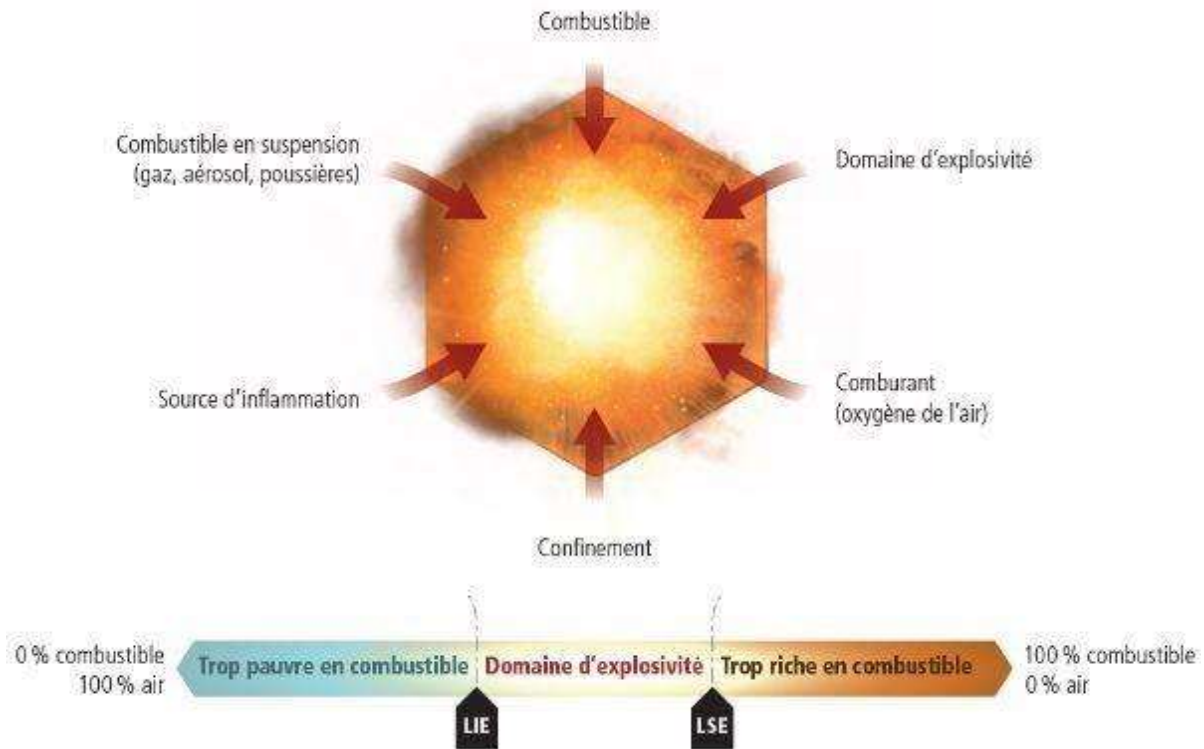
## Synthèse des préconisations

Fiche	Installation	Mesures complémentaires préconisées
1	Chaufferie gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier périodiquement l'absence de fuite ainsi que le bon fonctionnement des organes de barrage.</li> <li>- Assurer la remise en état des éléments rouillés (vannes et portions de canalisations).</li> </ul>
2	Zone de charge de batteries	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimiter par des tracés réalisés au niveau du sol, les emplacements de remisage des chariots.</li> <li>- Afficher les consignes de sécurité relatives aux opérations de charge des batteries (voir notices de fournisseurs).</li> <li>- Veiller à maintenir l'interdiction de stocker du matériel et notamment des matières inflammables, à proximité des chargeurs de batteries.</li> <li>- Afficher les pictogrammes normalisés ATEX au niveau des zones classées</li> </ul>
3	Installation extrusion PE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> </ul>
4	Machine d'impression (Bâtiment impression)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'adéquation de l'ensemble du matériel présent dans les zones ATEX</li> <li>- Former les opérateurs intervenant dans les zones ATEX identifiées</li> <li>- Vérifier le bon état des équipements</li> <li>- Afficher la signalétique ATEX et les consignes respectives</li> </ul>
5	Oxydateur thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'adéquation de l'ensemble du matériel présent dans les zones ATEX</li> <li>- Former les opérateurs intervenant dans les zones ATEX identifiées</li> <li>- Vérifier le bon état des équipements</li> <li>- Afficher la signalétique ATEX et les consignes respectives</li> </ul>
6	Cuves de stockage - machine impression	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'adéquation de l'ensemble du matériel présent dans les zones ATEX</li> <li>- Former les opérateurs intervenant dans les zones ATEX identifiées</li> <li>- Vérifier le bon état des équipements</li> <li>- Afficher la signalétique ATEX et les consignes respectives</li> </ul>
7	Stockage de produits inflammables – Zone impression	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier le bon état des équipements (absence de fuite)</li> <li>- Afficher la signalétique ATEX et les consignes respectives</li> </ul>
8	Cuves de solvants (propre/sale) – zone impression	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'adéquation de l'ensemble du matériel présent dans les zones ATEX</li> <li>- Vérifier le bon état des équipements (absence de fuite)</li> <li>- Afficher la signalétique ATEX et les consignes respectives</li> </ul>
9	Poste de nettoyage des clichés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'adéquation de l'ensemble du matériel présent dans les zones ATEX</li> <li>- Former les opérateurs intervenant dans les zones ATEX identifiées</li> <li>- Vérifier le bon état des équipements (absence de fuite)</li> <li>- Afficher la signalétique ATEX et les consignes respectives</li> </ul>

Fiche	Installation	Mesures complémentaires préconisées
10	Poste de soudage (maintenance)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les bouteilles fixées, de manière stable, et verticales,</li> <li>- Vérifier régulièrement l'état des chalumeaux, des buses, des robinets, des organes de réglage,</li> <li>- Contrôler régulièrement l'étanchéité au niveau des joints de raccords et changer les tuyaux lorsqu'ils sont endommagés,</li> </ul>
11	Stockage de 5 produits inflammables en extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les pictogrammes ATEX au niveau des zones classées</li> <li>- Vérifier les équipements régulièrement (absence de fuite)</li> </ul>
12	Stockage des encres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les pictogrammes ATEX au niveau des zones classées</li> <li>- Vérifier les équipements régulièrement (absence de fuite)</li> </ul>
13	Local de mélange des encres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les pictogrammes ATEX au niveau des zones classées</li> <li>- Mettre en place une ventilation dans le but de réduire les émanations de vapeurs</li> <li>- Vérifier l'adéquation de l'ensemble du matériel présent dans les zones ATEX</li> <li>- Former les opérateurs intervenant dans les zones ATEX identifiées</li> </ul>
14	Zone picking	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les pictogrammes ATEX au niveau des zones classées</li> <li>- Vérifier les équipements régulièrement (absence de fuite)</li> <li>- Adapter la ventilation au rejet de vapeurs inflammables</li> </ul>
15	Machine à laver et stockage de solvants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les pictogrammes ATEX au niveau des zones classées</li> <li>- Vérifier les équipements régulièrement (absence de fuite)</li> </ul>
16	Local distillateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les pictogrammes ATEX au niveau des zones classées</li> <li>- Vérifier les équipements régulièrement (absence de fuite)</li> <li>- Vérifier l'adéquation de l'ensemble du matériel présent dans les zones ATEX</li> <li>- Former les opérateurs intervenant dans les zones ATEX identifiées</li> </ul>
17	Stockage de bouteilles de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> </ul>
18	Stockage extérieur de liquides inflammables – container	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les pictogrammes ATEX au niveau des zones classées</li> <li>- Vérifier les équipements régulièrement (absence de fuite)</li> </ul>

## 4. Généralités sur la prévention des explosions

Pour prévenir le risque d'explosion, la priorité est d'empêcher la formation d'atmosphères explosive (ATEX). A défaut, il faut éliminer les sources d'inflammation et mettre en œuvre des mesures permettant d'atténuer les effets potentiels d'une explosion.



### 4.1. Empêcher la formation d'une atmosphère explosive

Pour cela, il faut agir sur les produits et les procédés qui peuvent être à l'origine de la formation d'une ATEX.

#### 4.1.1. Agir sur les combustibles

- remplacer le produit combustible par un autre incombustible ou moins combustible,
- augmenter la granulométrie (passer de la poudre aux granulés),
- ajouter des solides inertes à des poussières combustibles,
- maîtriser les paramètres du procédé (température, pression...) en fonction des caractéristiques physico-chimiques des produits,
- maintenir la concentration du combustible hors de son domaine d'explosivité (captage à la source des vapeurs ou des poussières, dilution, nettoyage régulier des couches de poussières déposées...).

#### 4.1.2. Agir sur le comburant

La principale mesure consiste en l'introduction d'un gaz inerte (azote, argon...) en proportions suffisantes dans une atmosphère chargée de substances combustibles entraînant l'appauvrissement de celle-ci en oxygène et rendant donc l'inflammation impossible. Attention toutefois au risque d'hypoxie (diminution de l'apport d'oxygène dans les tissus de l'organisme) en cas de pénétration d'un salarié dans la zone concernée.

#### 4.1.3. Éviter les sources d'inflammation

Cette action de prévention s'attache en premier lieu à mettre hors de la zone ATEX le matériel qui n'a pas nécessité de s'y trouver. Il faut ensuite éliminer les flammes et feux nus, les surfaces chaudes, les étincelles d'origines mécanique, électrique ou électrostatique, les échauffements dus aux frottements mécaniques, aux matériels électriques ou aux moteurs thermiques... Pour ce faire, différentes mesures peuvent être mises en œuvre :

##### 1.1.1.1. Agir sur les procédés

Il s'agit notamment de la mise en place de :

- systèmes de refroidissement afin de contrôler, par exemple, une réaction chimique, un échauffement dû à la compression des gaz,
- séparateurs magnétiques, gravitaires (boîtes à cales) afin de supprimer les éléments pouvant provoquer des étincelles ou véhiculer des surfaces chaudes dans les réseaux de ventilation.

##### 1.1.1.2. Réaliser des contrôles

Il s'agit notamment de vérifier que certains paramètres ne dépassent les seuils au-delà desquels l'inflammation est effective.

##### 1.1.1.3. Agir sur le matériel

- adéquation du matériel à la zone ATEX,
- outillage mobile ne provoquant pas d'étincelle,
- équipotentialité et mise à la terre de l'ensemble de l'installation.

## 4.2. Limiter les effets d'une explosion

---

La maîtrise des sources d'inflammation étant difficile à mettre en œuvre, dans le cas où la formation de l'atmosphère explosive n'a pu être évitée, il convient d'adopter des mesures de protection permettant d'atténuer les effets néfastes d'une explosion.

## CONCLUSION

La présente étude détermine les zones à risques d'explosion (zones ATEX) relatives à l'exploitation des installations PALAMY SAS à LE MAY SUR EVRE (49).

La détermination des zones à risques d'explosion constitue la première étape de l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives, prévue à l'article R.4227-50 du Code du Travail.

PALAMY SAS doit également mettre en place les prescriptions applicables à la prévention, la réduction, la formation, la signalisation des risques liés à la présence d'atmosphères explosives.

Les étapes suivantes concernent :

- le marquage à proximité des zones dangereuses (panneau normalisé EX),
- la vérification de la conformité du matériel (électrique et non électrique) implanté et utilisé dans les ateliers
- la formalisation de l'évaluation des risques spécifiques liés aux atmosphères explosibles en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels déjà intégrée au document unique et en prenant en compte les résultats de la vérification de la conformité du matériel,
- la formation du personnel,
- la rédaction d'un document de synthèse présentant le classement des zones ATEX et la synthèse des différents points évoqués ci-dessus (DRPCE – Document Relatif à la Protection Contre les Explosions).





## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Termes et définitions**

## Définitions

- **Point éclair (PE)** : Température la plus basse d'un liquide à laquelle, dans certaines conditions normalisées, ce liquide libère des vapeurs en quantité telle qu'un mélange vapeur/air inflammable puisse se former [VEI 426-02-14].
- **Température d'(auto) inflammation (TAI) d'une atmosphère explosive gazeuse** : Température la plus basse d'une surface chaude à laquelle, dans des conditions spécifiées, l'inflammation d'une substance inflammable sous la forme d'un mélange de gaz ou de vapeur avec l'air peut se produire [VEI 426-02-01 modifié].
- **Explosion** : Réaction brusque d'oxydation ou de décomposition entraînant une élévation de température, de pression ou les deux simultanément. [EN 1127-1]
- **Mélange explosif** : Mélange composé d'une substance combustible en phase gazeuse finement dispersée et d'un oxydant dans lequel une explosion peut se propager après inflammation. Lorsque l'oxydant est de l'air dans les conditions atmosphériques, on parle d'atmosphère explosive.
- **Atmosphère explosive** : On entend par atmosphère explosive un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé.  
*Il est à noter qu'une atmosphère explosive au sens de la directive peut ne pas être en mesure de s'enflammer assez rapidement pour provoquer une explosion au sens de la norme EN-1127-1.*
- **Quantités dangereuses** : Atmosphère explosive présente en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs ou d'autres personnes. « Une atmosphère explosive de plus de dix litres présente en quantité constante dans des locaux fermés est en principe considérée comme dangereuse, indépendamment des dimensions du local » (cf Guide d'application de la directive).
- **Atmosphère explosive dangereuse** : Atmosphère explosive présente en quantités dangereuses.
- **Emplacement dangereux** : (emplacement où des atmosphères explosives peuvent se présenter) : Un emplacement où une atmosphère explosive peut se présenter en quantités telles que des précautions spéciales sont nécessaires en vue de protéger la sécurité et la santé des travailleurs est considéré comme un emplacement dangereux.
- **END** : Emplacement non dangereux.
- **Zone X EN** : zone de type X et d'Etendue Négligeable
- **Système de protection** : Sont considérés comme systèmes de protection les dispositifs dont la fonction est d'arrêter immédiatement les explosions naissantes et/ou de limiter la zone affectée par une explosion et qui sont mis séparément sur le marché comme systèmes à fonction autonome.

## **Annexe 2 : Fiches de Données de Sécurité (FDS)**



# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 28/04/2014 Date de révision: 19/11/2021 Remplace la version de: 25/10/2019 Version: 3.2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: SOLVANET ACETATE D'ETHYLE
Nom chimique	: acétate d'éthyle
N° Index	: 607-022-00-5
N° CE	: 205-500-4
N° CAS	: 141-78-6
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119475103-46
Code du produit	: 01170
Type de produit	: Substance pure
Formule brute	: C4H8O2
Synonymes	: acétate de méthylcarbinol / acétate d'éthyle / acétate éthylique / acétate-d'éthyle / ester éthylique de l'acide acétique / éthanoate d'éthyle / éthanoate éthylique / éther acétique / éther éthylacétique / naphthe de vinaigre
Groupe de produits	: Ester

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Solvant pour peintures, vernis, encres. Intermédiaire de synthèse. Solvant d'extraction.
Utilisation de la substance/mélange	: Solvant Matière première chimique Substance chimique de laboratoire Industrie alimentaire: additif

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CMS HIGH TECH  
Z.I. de la Trinodiniere  
28480 LUIGNY  
FRANCE  
T 02 37 29 47 68  
[laboratoire@cms-high-tech.fr](mailto:laboratoire@cms-high-tech.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate d'éthyle	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	≥ 99,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central. Maux de tête. Vertiges. Somnolence. Pertes de connaissance. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque de pneumonie aspiratoire. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Gorge sèche/mal de gorge. Nausées. Vomissements. Dépression du système nerveux central. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.
Symptômes chroniques	: Eruption/dermatite. Teint rouge. Atteinte du système nerveux. Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Démangeaison. Perte d'appétit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	---

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer/disperser gaz/vapeur inflammable avec un rideau d'eau. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. agents de réduction. acides (forts). bases (fortes). peroxydes.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une installation d'extinction automatique. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPECIALES : refermable. opaque. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. acier au carbone. fer. aluminium. cuivre. nickel. polypropylène. verre. fer-blanc. MATERIAU A EVITER: plastiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	734 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m <sup>3</sup>



# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,2
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	650 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Masque à gaz avec type de filtre A. Gants. Lunettes de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: polyéthylène/alcool éthylènevinyle. OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: PVA. OFFRENT UNE MOINDRE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. OFFRENT UNE MAUVAISE RÉSISTANCE: néoprène. caoutchouc naturel. caoutchouc nitrile. polyéthylène. PVC. viton

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 88,11 g/mol
Odeur	: Odeur fruitée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -84 °C
Point d'ébullition	: 77 °C (1013 hPa)
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: 2,2 – 11,5 vol % 75 – 420 g/m <sup>3</sup>
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2,2 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 11,5 vol %
Point d'éclair	: -4 °C (Coupelle fermée, 1013 hPa)
Température d'auto-inflammation	: 427 °C (1013 hPa, T2)
Température de décomposition	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, cinématique	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, dynamique	: 0,451 mPa·s (20 °C)
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le diméthylsulfoxyde. Soluble dans les huiles/grasses. Eau: 8 g/100ml (25 °C, OCDE 105) Ethanol: soluble Ether: soluble Acétone: soluble Solvant organique: soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Pression de vapeur	: 108,78 hPa (22 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Pression critique	: 38500 hPa
Concentration de saturation	: 350 g/m <sup>3</sup>
Masse volumique	: 900 kg/m <sup>3</sup> (20 °C, Masse volumique apparente)
Densité relative	: 0,9 (20 °C, Masse volumique apparente)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,2
Taille d'une particule	: Sans objet (liquide)
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Surface spécifique d'une particule : Non applicable  
Empoussiérage des particules : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 250 °C

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : 0,46 mJ  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 4,1  
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 2,4  
Conductivité : 46000 pS/m (25 °C)  
Teneur en COV : 100 %  
Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Limpide, Volatil, Réaction neutre

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la lumière. Instable sous l'action de l'humidité. Instable à l'air.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (24h cuff method, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)

Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
------------------------	--

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg), Légèrement irritant pour la peau, Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg), L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau, Peut provoquer somnolence ou vertiges, Provoque une sévère irritation des yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Peu nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Ralentit la nitrification de la boue activée. Non nocif pour les algues. Peu nocif pour les bactéries. Peu nocif pour les crustacés.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)

CL50 - Poisson [1]	230 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
--------------------	---

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O <sub>2</sub> /g substance

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DThO	1,82 g O <sub>2</sub> /g substance
------	------------------------------------

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)

BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### SOLVANET ACETATE D'ETHYLE (141-78-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
UN 1173	UN 1173
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
ACÉTATE D'ÉTHYLE	ACÉTATE D'ÉTHYLE

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG
<b>Description document de transport</b>	
UN 1173 ACÉTATE D'ÉTHYLE, 3, II, (D/E)	UN 1173 ACÉTATE D'ÉTHYLE, 3, II (-4°C c.c.)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
3	3
	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

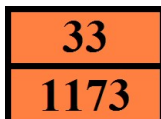
### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions  
Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) : B  
Point d'éclair (IMDG) : -4°C c.c.  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid with a fragrant odour. Flashpoint: -4°C c.c. Explosive limits: 2.18% to

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
11.5% Immiscible with water.

---



# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

SOLVANET ACETATE D'ETHYLE n'est pas sur la liste Candidate REACH

SOLVANET ACETATE D'ETHYLE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Solvant organique

SOLVANET ACETATE D'ETHYLE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

SOLVANET ACETATE D'ETHYLE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 100 %

#### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : 4331

#### 15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

# SOLVANET ACETATE D'ETHYLE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et remplaçant les Directives 67/548/EEc et 1999/45/EC, et modifiant le Règlement (EC) No 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



# ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 03/02/2017 Date de révision: 12/03/2020 Remplace la fiche: 03/02/2017 Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN  
Code du produit : 009E95PGEB  
Type de produit : Solvants  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Solvant pour peintures, vernis, colles, encres d'imprimerie, explosifs. Solvant pour parfums, cosmétiques, industries pharmaceutiques.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CMS HIGH TECH  
Z.I. de la Trinodiniere  
28480 LUIGNY - FRANCE  
T 02 40 55 07 77 - F 02 40 55 07 80  
[laboproduction@cms-high-tech.fr](mailto:laboproduction@cms-high-tech.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

# ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	> 90	Flam. Liq. 2, H225
2-propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
méthyléthylcétone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
------------------	---

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts).

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Lieu de stockage	: Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une installation d'extinction automatique. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: EXIGENCES SPECIALES : refermable. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	: MATERIAU APPROPRIE: aluminium. polypropylène. acier inoxydable. MATERIAU A EVITER: plastiques. Métaux légers et alliages en présence d'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

éthanol (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	1000 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	5000 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

2-propanol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 – 1161 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	600 – 950 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	4,5 – 87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 – 367 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 – 412 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 – 55,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 – 55,8 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 – 284,74 mg/kg poids sec

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 – 284,7 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,148 – 22,5 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	580 – 709 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: Polyéthylène/Éthylène-alcool vinylique. OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: tétrafluoréthylène. OFFRENT UNE MOINDRE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. OFFRENT UNE MAUVAISE RÉSISTANCE: caoutchouc naturel. polyéthylène. caoutchouc nitrile. néoprène. viton. PVA. PVC

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide. Incolore. Limpide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Ethanol : pH = 7 (789 g/l ; 20°C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 2,4 – 6
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 2,4 – 8,3
Point de fusion	: -114 – -84 °C
Point de congélation	: -114 – -84 °C
Point d'ébullition	: 77 – 79,6 °C
Point d'éclair	: -9 – 13 °C



# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température critique	: 243 – 263 °C
Température d'auto-inflammation	: 363 – 427 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: 57 – 108,78 hPa
Pression de vapeur à 50 °C	: 300 – 370 hPa
Pression critique	: 38500 – 63840 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,6 – 3
Densité relative	: 0,807 (20°C)
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,04 – 1,2
Masse volumique	: 807 kg/m <sup>3</sup> (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans l'huile. Eau: 8 – 78,9 g/100ml Ethanol: Soluble Ether: Soluble Acétone: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -0,31 – 0,68 (Valeurs expérimentales)
Viscosité, cinématique	: 0,489 – 1,6 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 0,4 – 1,17 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,5 – 13,5 vol % 45 – 420 g/m <sup>3</sup>
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,5 – 2,5 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 11,5 – 13,5 vol %

### 9.2. Autres informations

Conductivité	: 36000 – 135000 pS/m
Concentration de saturation	: 112 – 350 g/m <sup>3</sup>
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Limpide. Hygroscopique. Volatil.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec nombre de composés, p.ex.: avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réaction violente à explosive avec (certains) acides.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée. Peut libérer des gaz inflammables.

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

DL50 orale rat	2193 – 10470 mg/kg de poids corporel (Oral)
DL50 cutanée lapin	MEK : > 10 ml/kg (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24h, Mâle, Valeur expérimentale) ; Ethanol : > 15800 mg/kg de poids corporel (Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	Ethanol : 125 mg/l air (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

#### éthanol (64-17-5)

DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg de poids corporel (Lapin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	125 mg/l air (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

#### 2-propanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	16400 mg/kg de poids corporel (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 6 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

#### méthyléthylcétone (78-93-3)

DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Ethanol : pH = 7 (789 g/l ; 20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Ethanol : pH = 7 (789 g/l ; 20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

Viscosité, cinématique	0,489 – 1,6 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Contient (un/des) composant(s) contaminant les eaux souterraines.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

CL50 poisson 1	230 – 15300 mg/l Pimephales promelas, Eau douce (non salée), Valeurs expérimentales
CE50 Daphnie 1	154 – 308 mg/l
EC50 72h algae 1	Ethanol : 275 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Chlorella vulgaris, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
ErC50 (algues)	MEK : 1972 mg/l (OCDE 201, essai d'inhibition de la croissance, 72h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

### éthanol (64-17-5)

CL50 poisson 1	15300 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
EC50 72h algae 1	275 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Chlorella vulgaris, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

### 2-propanol (67-63-0)

CL50 poisson 1	9640 – 10000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
----------------	---

### méthyléthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
----------------	--

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CE50 Daphnie 1	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (algues)	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 – 2,03 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 – 2,31 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,82 – 2,44 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	Ethanol : 0,43

#### éthanol (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,8 – 0,967 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,7 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,1 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,43

#### 2-propanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,19 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,4 g O <sub>2</sub> /g substance

#### méthyléthylcétone (78-93-3)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,44 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN	
BCF poissons 1	1 – 30 (3 jours, Système statique)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31 – 0,68 (Valeurs expérimentales)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

#### éthanol (64-17-5)

BCF poissons 1	1 (Autres, 72 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31 (Valeur expérimentale)

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

### 2-propanol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (Approche fondée sur la force probante des données, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### méthyléthylcétone (78-93-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

## 12.4. Mobilité dans le sol

### ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

Tension superficielle	0,022 – 0,024 N/m (20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,2 – 1,53

### éthanol (64-17-5)

Tension superficielle	22,31 mN/m (20 °C, 100 %)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,2 (log Koc, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 2-propanol (67-63-0)

Tension superficielle	0,021 N/m (25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,185 – 0,541 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### méthyléthylcétone (78-93-3)

Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### Composant

éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-propanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthyléthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
-----------------------------	---

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.






## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	Ethanol	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
<b>Description document de transport</b>				
UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II	UN 1170 Ethanol, 3, II	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Quantités exceptées (ADR) : E2

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19% Miscible with water.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601

Quantités limitées (ADN) : 1 L

Quantités exceptées (ADN) : E2

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 144, 601

Quantités limitées (RID) : 1L

Quantités exceptées (RID) : E2

12/03/2020 (Version: 2.0)

FR (français)

12/21

# ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

---

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19



# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE7  
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN ; éthanol ; 2-propanol ; méthyléthylcétone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	2-propanol ; méthyléthylcétone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN ; éthanol ; 2-propanol ; méthyléthylcétone	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 100 %

#### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : 4331

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		

# ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Phrases supplémentaires	Ajouté	
	Raison, quand non classé	Ajouté	
	Raison, quand non classé	Ajouté	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Ajouté	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Ajouté	
	Code-citerne (ADR)	Ajouté	

# ECONET ETH95PGE DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Ventilation (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Équipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté	
	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
	N° FS (Déversement)	Ajouté	
	N° FS (Feu)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Code ERG (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	

# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	Type de produit	Ajouté	
	Transport admis (ADN)	Ajouté	
1.1	Forme du produit	Modifié	
1.1	Groupe de produits	Modifié	
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Ajouté	
1.2	Solvant organique	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases-S	Enlevé	
2.2	Phrases R	Enlevé	
2.2	Symboles de danger	Enlevé	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	
4.2	Symptômes chroniques	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
5.2	Danger d'explosion	Modifié	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Mesures générales	Ajouté	

# ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.3	Pour la rétention	Modifié	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Ajouté	
7.2	Informations sur le stockage en commun	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Ajouté	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
7.2	Mesures techniques	Ajouté	
8.1	PNEC station d'épuration	Ajouté	
8.1	PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Ajouté	
8.1	PNEC sol	Ajouté	
8.1	PNEC sédiments (eau de mer)	Ajouté	
8.1	PNEC sédiments (eau douce)	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (eau de mer)	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (eau douce)	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, orale	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté	
8.1	A long terme - effets locaux, inhalation	Ajouté	
8.1	Aiguë - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	Aiguë - effets locaux, inhalation	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté	
8.1	A long terme - effets locaux, inhalation	Ajouté	
8.1	Aiguë - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	Aiguë - effets locaux, inhalation	Ajouté	

# ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2	Equipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Autres informations	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Modifié	
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté	
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté	
9.1	Limites explosives (vol %)	Modifié	
9.1	Limites explosives (g/m <sup>3</sup> )	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	Log Pow	Ajouté	
9.1	Solubilité dans l'eau	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'éther	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'éthanol	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'acétone	Modifié	
9.1	Solubilité	Modifié	
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Modifié	
9.1	Densité relative de saturation mélange vapeur/air	Modifié	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.1	Pression de vapeur à 50 °C	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Pression critique	Modifié	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Température critique	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Température d'auto-inflammation	Modifié	
9.1	Point de congélation	Modifié	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Modifié	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Modifié	
9.1	pH	Ajouté	

# ECONET ETH95PGEB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.1	Odeur	Modifié	
9.1	Apparence	Modifié	
9.1	Température de décomposition	Modifié	
9.1	Seuil olfactif (mg/m³)	Enlevé	
9.1	Seuil olfactif (ppm)	Enlevé	
9.2	Autres propriétés	Modifié	
9.2	Concentration de saturation	Modifié	
9.2	Teneur en COV	Modifié	
9.2	Conductivité	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Ajouté	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	ETA CLP (voie orale)	Ajouté	

# ECONET ETH95PGB DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

11.1	DL50 cutanée lapin	Ajouté	
11.1	CL50 inhalation rat (mg/l)	Ajouté	
11.1	DL50 orale rat	Ajouté	
12.1	Ecologie - eau	Ajouté	
12.1	Ecologie - air	Ajouté	
12.1	EC50 72h algae 1	Ajouté	
12.1	ErC50 (algues)	Ajouté	
12.1	CL50 poisson 1	Ajouté	
12.1	CE50 Daphnie 1	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.2	Persistence et dégradabilité	Ajouté	
12.2	DThO	Ajouté	
12.2	Demande chimique en oxygène (DCO)	Ajouté	
12.2	Demande biochimique en oxygène (DBO)	Ajouté	
12.2	DBO (% de DThO)	Ajouté	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté	
12.3	BCF poissons 1	Ajouté	
12.3	Log Pow	Ajouté	
12.4	Tension superficielle	Ajouté	
12.4	Log Koc	Ajouté	
12.4	Ecologie - sol	Ajouté	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié	
13.1	Indications complémentaires	Modifié	
13.1	Ecologie - déchets	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Enlevé	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (IATA)	Modifié	



# ECONET ETH95PGE B DENATURE EUROPEEN

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6	Règlement du transport (IMDG)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (RID)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (ADR)	Enlevé	
15.1	Teneur en COV	Modifié	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Modifié	
16	Sources des données	Ajouté	
16	Autres informations	Ajouté	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et remplaçant les Directives 67/548/EEC et 1999/45/EC, et modifiant le Règlement (EC) No 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225
--------------	------

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/05/2014 Date de révision: 24/11/2020 Remplace la version de: 07/11/2019 Version: 3.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ECONET ETH99SP1  
Code du produit : 009E99SP1  
Type de produit : Solvants  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Solvant pour peintures, vernis, colles, encres d'imprimerie.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CMS HIGH TECH  
Z.I. de la Trinodiniere  
28480 LUIGNY - FRANCE  
T 02 40 55 07 77 - F 02 40 55 07 80  
[laboproduction@cms-high-tech.fr](mailto:laboproduction@cms-high-tech.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables.

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	≥ 90	Flam. Liq. 2, H225
acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	0 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre. Poudre sèche.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs très inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable, polypropylène, aluminium. MATERIAU A EVITER: plastiques. Métaux légers et alliages en présence d'humidité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### éthanol (64-17-5)

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool éthylique
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME [ppm]	1000 ppm
VLE [mg/m <sup>3</sup> ]	9500 mg/m <sup>3</sup>
VLE [ppm]	5000 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

##### 2-propanol (67-63-0)

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool isopropylique
VLE [mg/m <sup>3</sup> ]	980 mg/m <sup>3</sup>
VLE [ppm]	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

##### acétate d'éthyle (141-78-6)

###### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethyl acetate
-----------	---------------

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétate d'éthyle (141-78-6)	
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	734 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1468 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	1400 mg/m <sup>3</sup>
VME [ppm]	400 ppm
VLE [mg/m <sup>3</sup> ]	1468 mg/m <sup>3</sup>
VLE [ppm]	400 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle:

Masque à gaz avec type de filtre A. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. viton. OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: néoprène. tétrafluoréthylène. OFFRENT UNE MOINDRE RÉSISTANCE: caoutchouc nitrile. polyéthylène. OFFRENT UNE MAUVAISE RÉSISTANCE: caoutchouc naturel. PVA. PVC

#### Protection des mains:

Gants

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

#### Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Odeur d'alcool. Odeur agréable.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 2,3 – 4,1
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 2,4 – 21
Point de fusion	: -114 – -83,6 °C
Point de congélation	: < -83 °C
Point d'ébullition	: > 77 (77,1 – 82) °C
Point d'éclair	: < 13 (-4 – 13) °C
Température critique	: 235 – 250 °C
Température d'auto-inflammation	: 363 – 427 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 44 – 108,78 hPa
Pression de vapeur à 50 °C	: 229 – 300 hPa
Pression critique	: 38500 – 63840 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,6 – 3
Densité relative	: 0,796
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,04 – 1,2
Masse volumique	: 796 g/l
Solubilité	: Soluble dans l'acétone. Soluble dans l'éther. Soluble dans : Ethanol. Soluble dans les huiles/grasses. Soluble dans le chloroforme. Eau: 8 – 78,9 g/l Ethanol: soluble Ether: soluble Acétone: soluble Solvant organique:soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -0,31 – 0,68
Viscosité, cinématique	: 0,489 – 2,532 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 0,451 – 2,1 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 2 – 19 vol % 67 – 420 g/m <sup>3</sup>
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2 – 3,3 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 11,5 – 19 vol %

#### 9.2. Autres informations

Conductivité	: 46000 – 350000000 pS/m
Concentration de saturation	: 106 – 350 g/m <sup>3</sup>
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. limpide. Volatil.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec nombre de composés, p.ex.: avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réaction violente à explosive avec (certains) acides. Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### éthanol (64-17-5)

DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg de poids corporel (Lapin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	125 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

#### 2-propanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	16400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 6 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (24h cuff method, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)



# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### éthanol (64-17-5)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
-------------	------------------------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### éthanol (64-17-5)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
---	---

NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
--	---

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### ECONET ETH99SP1

Viscosité, cinématique	0,489 – 2,532 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	----------------------------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Attention! La substance est absorbée par la peau. Non irritant pour la peau. Pas nocif si ingéré. Pas nocif par contact cutané.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non dangereux pour la couche d'ozone.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### ECONET ETH99SP1

CL50 poisson 1	230 – 14200 mg/l 96h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale
----------------	---

CE50 Daphnie 1	Acétate d'éthyle : 154 mg/L (48 h, Daphnia magna, Littérature)
----------------	--

CE50 72h algues 1	Ethanol : 275 mg/L (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Chlorella vulgaris, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
-------------------	---

### éthanol (64-17-5)

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CL50 poisson 1	15300 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 72h algues 1	275 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Chlorella vulgaris, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CEr50 (algues)	275 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'

### 2-propanol (67-63-0)

CL50 poisson 1	9640 – 10000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Léthal)
----------------	--

### acétate d'éthyle (141-78-6)

CL50 poisson 1	230 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	154 mg/l (48 h, Daphnia magna, Littérature)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### ECONET ETH99SP1

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 – 1,19 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 – 2,23 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,82 – 2,4 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	Ethanol : 0.43

### éthanol (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,8 – 0,967 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,7 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,1 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,43

### 2-propanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,19 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,4 g O <sub>2</sub> /g substance

### acétate d'éthyle (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,82 g O <sub>2</sub> /g substance

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### ECONET ETH99SP1

FBC poissons 1	1 – 30 3 jours, système statique
----------------	----------------------------------

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31 – 0,68
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### éthanol (64-17-5)

FBC poissons 1	1 (Autres, 72 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

### 2-propanol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (Approche fondée sur la force probante des données, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### acétate d'éthyle (141-78-6)

FBC poissons 1	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Système statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

## 12.4. Mobilité dans le sol

### ECONET ETH99SP1

Tension superficielle	0,021 – 0,024 N/m
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	Alcool isopropylique : 0.185-0.541 (SRC PCKOCWIN v2.0, valeur calculée)
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

### éthanol (64-17-5)

Tension superficielle	22,31 mN/m (20 °C, 100 %)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,2 (log Koc, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 2-propanol (67-63-0)

Tension superficielle	0,021 N/m (25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,185 – 0,541 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### acétate d'éthyle (141-78-6)

Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### ECONET ETH99SP1

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	
éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-propanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.



## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
UN 1170	UN 1170
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
<b>Description document de transport</b>	
UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
3	3
	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144  
Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19% Miscible with water.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	ECONET ETH99SP1 ; éthanol ; 2-propanol ; acétate d'éthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3(b)	ECONET ETH99SP1 ; 2-propanol ; acétate d'éthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	ECONET ETH99SP1 ; éthanol ; 2-propanol ; acétate d'éthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 100 %

### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : 4331

#### 15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Phrases supplémentaires	Ajouté	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	Ventilation (ADN)	Ajouté	
	Equipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Transport admis (ADN)	Ajouté	
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Ajouté	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
	Code ERG (IATA)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
	N° FS (Déversement)	Ajouté	
	N° FS (Feu)	Ajouté	
	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	



# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Ajouté	
	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Ajouté	
	Raison, quand non classé	Ajouté	
	Raison, quand non classé	Ajouté	
	Type de produit	Ajouté	
1.1	Forme du produit	Modifié	
1.1	Groupe de produits	Modifié	
1.2	Solvant organique	Ajouté	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases-S	Enlevé	
2.2	Phrases R	Enlevé	
2.2	Symboles de danger	Enlevé	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.3	Pour la rétention	Modifié	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Ajouté	
7.2	Mesures techniques	Ajouté	
7.2	Informations sur le stockage en commun	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté	
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté	
9.1	Limites explosives (g/m <sup>3</sup> )	Modifié	
9.1	Limites explosives (vol %)	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Log Pow	Modifié	
9.1	Solubilité dans les solvants organiques	Ajouté	

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.1	Solubilité dans l'acétone	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'éther	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'éthanol	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'eau	Modifié	
9.1	Solubilité	Modifié	
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Modifié	
9.1	Densité relative de saturation mélange vapeur/air	Modifié	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.1	Pression de vapeur à 50 °C	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Pression critique	Modifié	
9.1	Température d'auto-inflammation	Modifié	
9.1	Température critique	Modifié	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Modifié	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Modifié	
9.1	Point de congélation	Modifié	
9.1	pH	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Enlevé	
9.1	Seuil olfactif	Enlevé	
9.1	Seuil olfactif [ppm]	Enlevé	
9.2	Teneur en COV	Ajouté	
9.2	Autres propriétés	Modifié	
9.2	Concentration de saturation	Modifié	
9.2	Conductivité	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Ajouté	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Groupe IARC	Enlevé	
12.1	CL50 poisson 1	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.1	Ecologie - air	Ajouté	
12.1	CE50 72h algues 1	Ajouté	
12.1	CE50 Daphnie 1	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté	
12.2	DThO	Ajouté	
12.2	Demande chimique en oxygène (DCO)	Ajouté	
12.2	Demande biochimique en oxygène (DBO)	Ajouté	
12.2	DBO (% de DThO)	Ajouté	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté	
12.3	FBC poissons 1	Ajouté	
12.3	Log Pow	Modifié	
12.4	Log Koc	Ajouté	
12.4	Tension superficielle	Ajouté	
12.4	Ecologie - sol	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	
13.1	Indications complémentaires	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté	

# ECONET ETH99SP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (ADR)	Enlevé	
15.1	Teneur en COV	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	

La classification respecte : ATP 8

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**
- FDS no. 425.488
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation  
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- Emploi de la substance / de la préparation Encres d'imprimerie
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :  
Huber France SAS  
Siège Strasbourg  
3, Rue des Chênes  
67670 Mommenheim
- Service chargé des renseignements :  
Département pour la sécurité de produits.  
Telephone:+49 89-9003-220  
Telefax: +49 89-9003-500  
E-Mail: product-safety@hubergroup.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:  
Pendant les heures de travail normales : Département Sécurité des produits, poste 220 ou 444

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

---

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**


---

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

1-éthoxypropan-2-ol

Acides résiniques et acides colophaniques, traités au fumarate, esters avec le pentaérythritol acétate d'éthyle

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers** Cette information vous est fournie sur la présente fiche de données de sécurité.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

---

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 1569-02-4	1-éthoxypropan-2-ol	20-30%
EINECS: 216-374-5	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119462792-32-xxxx		
CAS: 141-78-6	acétate d'éthyle	10-15%
EINECS: 205-500-4	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx		
CAS: 94581-15-4	Acides résiniques et acides colophaniques, traités au fumarate, esters avec le	≥ 1-<3%
Numéro CE: 305-514-1	pentaérythritol	
Reg.nr.: 01-2119485895-17-xxxx	Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 4, H413	
	Titanium phosphate complex (polymer)	≥ 1-<2,5%
	Flam. Sol. 1, H228; Aquatic Chronic 2, H411; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 68511-96-6	Oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono [(diéthylamino)alkyl] ether	1-2,5%
	Eye Irrit. 2, H319	

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Indications générales :**

En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, demander conseil à un médecin. En cas d'inconscience, ne rien administrer par la bouche.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

**après inhalation :**

Veiller à ce que la personne ait de l'air frais.

Transporter la personne concernée au calme et la maintenir au chaud.

**après contact avec la peau :**

Quitter immédiatement les vêtements salis et imprégnés. Nettoyer les parties touchées de la peau à l'eau et au savon ou utiliser un détergent approprié. NE PAS utiliser de solvants ou dissolvants.

**après contact avec les yeux :**

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Retirer d'éventuelles lentilles de contact. Consulter un médecin.

**après ingestion :** NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Mousse (résistante à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau brumisateur.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** jet d'eau à pleine puissance.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Utiliser le cas échéant un appareil de protection respiratoire autonome.

Refroidir à l'eau les récipients fermés se trouvant près de l'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.**Autres indications** Récupérer l'eau d'extinction.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source possible d'incendie.

Bien ventiler les locaux.

Ne pas respirer les vapeurs.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou d'égouts, informer les autorités compétentes.

(suite page 3)

FR



**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

(suite de la page 3)

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Endiguer le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et l'évacuer conformément aux règlements locaux dans les containers prévus à cet effet.  
Nettoyer de préférence avec un nettoyant. Eviter l'utilisation de solvants.

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter la formation dans l'air de vapeurs de solvants explosives et inflammables ainsi que le dépassement des valeurs-seuil sur le lieu de travail).

Utiliser ce matériau uniquement à des endroits éloignés de toute lumière ou toute flamme à nu ainsi que de toute source possible d'incendie.

Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et n'utiliser que des conduites mises à terre.

Ouvrir avec précaution, afin de compenser la pression. Les restes d'encre retirés de la rotative doivent être obligatoirement entreposés dans les fûts métalliques d'origine.

Utiliser des outils anti-étincelles.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, fumer ni boire pendant le travail.

Equipement de protection individuel: cf. section 8. Respecter les instructions des lois concernant la protection et la sécurité. Eviter le dépassement des valeurs-seuil, si disponibles, sur le lieu de travail (cf. section 8).

Les dépôts d'encre nitrocellulosique sèche sont très inflammables. Le produit ne devrait pas être employé sur la même presse que des encres dégageant de la chaleur durant le séchage, à moins que la presse et l'ensemble des équipements incluant les tuyaux d'alimentation ne soient totalement nettoyés entre chaque changement de produit. Pour éviter tout risque d'inflammation, ne pas laisser sécher le produit.

Consulter le document CEPE sur la manipulation de la nitrocellulose en toute sécurité pour plus de détails.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

**· Préventions des incendies et des explosions:**

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Les vapeurs forment avec l'air un mélange explosif.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes actuelles de la technique de sécurité.

Les entrepôts où les récipients sont remplis ou transvasés doivent être équipés d'un revêtement de sol conducteur d'électricité. La résistance doit être inférieure à 10<sup>8</sup> Ohm (cf. au point 6.4 ZH 1/200)

Garder les récipients bien fermés.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

**· Autres indications sur les conditions de stockage :**

Toujours conserver dans des récipients équivalents aux fûts d'origine. Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stockage conformément à la juridiction des eaux (WHG allemande) ainsi qu'aux réglementations nationales et régionales concernant le stockage de substances polluantes pour l'eau (par exemple VAWS, règlement allemand sur les installations utilisées lors de la manipulation de substances polluantes pour l'eau).

Eloigner toute source possible d'incendie.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

(suite de la page 4)

Respecter les indications sur l'étiquette.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Le cas échéant, s'assurer du maintien des valeurs-seuil sur le poste de travail en prenant des mesures techniques. Ceci peut être réalisé soit par une évacuation générale de l'air efficace soit, si les conditions pratiques sont données, par une aspiration locale.

· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Les valeurs données ont été tirées de listes officielles lors de la fabrication.

**64-17-5 éthanol (20-30%)**

VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m<sup>3</sup>, 5000 ppm  
Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

**141-78-6 acétate d'éthyle (10-15%)**

VLEP Valeur momentanée: 1468 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm  
Valeur à long terme: 734 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

**67-63-0 propane-2-ol (<1%)**

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

· **DNEL****1569-02-4 1-éthoxypropan-2-ol**

Dermique DNEL workers 74 mg/kg bw/d (Human) (chronic; systemic)  
Inhalatoire DNEL workers 211 mg/m<sup>3</sup> (Human) (chronic; systemic)

**141-78-6 acétate d'éthyle**

Dermique DNEL workers 63 mg/kg bw/d (Human)  
Inhalatoire DNEL workers 734 mg/m<sup>3</sup> (Human)

**94581-15-4 Acides résiniques et acides colophaniques, traités au fumarate, esters avec le pentaérythritol**

Dermique DNEL workers 4 mg/kg bw/d (Human) (chronic; systemic)  
Inhalatoire DNEL workers 2.900 mg/m<sup>3</sup> (Human) (chronic; systemic)

· **PNEC****1569-02-4 1-éthoxypropan-2-ol**

PNEC 1,97 mg/kg (soil)  
PNEC STP 1.250 mg/l (STP)

**141-78-6 acétate d'éthyle**

PNEC 0,22 mg/kg (soil)  
PNEC STP 650 mg/l (STP)

**94581-15-4 Acides résiniques et acides colophaniques, traités au fumarate, esters avec le pentaérythritol**

PNEC 0,249 mg/kg (soil)

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

(suite de la page 5)

PNEC STP 1,26 mg/l (soil)

**8.2 Contrôles de l'exposition****Equipement de protection individuel :****Protection respiratoire :**

L'utilisation de protection respiratoires telles que des masques avec filtres pour les vapeurs de solvants et de poussières sont nécessaires pour la protection des salariés en l'absence d'équipements techniques appropriés.

Si l'exposition est supérieure aux limites d'exposition, un appareil respiratoire adapté et approuvé doit être porté. Veuillez vous référer au standard EU 14387 correspondant.

**Protection des mains :**

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants.

Des crèmes protectrices peuvent protéger les parties de la peau exposées ; elles ne doivent cependant pas être utilisées si la peau est déjà entrée en contact avec le produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

**Matériau des gants**

Matériau de gants adapté par exemple de la société KCL GmbH, D 36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de avec les spécifications suivantes (testé selon la norme EN374)

Gant de protection recommandé:

Article/Nom/Matériau/Épaisseur du matériau/ Temps de percement Remarque

Nr. 898/ Butoject / Butyl / 0,7 mm Level 6 > 480 min. Lors d'un contact permanent

Nr. 890/ Vitoject / Viton / 0,7 mm Level 2 > 30 min Lors de projection

Cette recommandation est uniquement valable pour le produit livré par nos soins et utilisé selon nos recommandations.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.**Protection du corps :**

Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

**Forme :** liquide

**Couleur :** selon désignation produit

**Odeur :** faible, caractéristique

**Seuil olfactif:** Non déterminé.

**valeur du pH:** Non déterminé.

**Modification d'état**

**Point de fusion :** Non déterminé.

**Point d'éclair :** 20 °C

**Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

**Température de décomposition :** Non déterminé.

**Auto-inflammabilité :** Non déterminé.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

(suite de la page 6)

· <b>Danger d'explosion :</b>	Non déterminé.
· <b>Limites d'explosivité :</b>	
<b>inférieure :</b>	1,3 Vol %
<b>supérieure :</b>	15 Vol %
· <b>Pression de vapeur :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,963 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé. Non applicable.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	Non déterminé.
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité :</b>	
<b>dynamique :</b>	Non déterminé.
<b>cinématique :</b>	Non déterminé.
<b>solvants organiques</b>	60-80 %
<b>eau :</b>	<0,06 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.3 Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Stable si l'on respecte les instructions conseillées de stockage et de manipulation lors de l'utilisation (cf. paragraphe 7).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Tenir éloigné d'agents oxydants, de matériaux à forte teneur en acidité ou alcalins afin d'éviter toute réaction exothermique.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
A de hautes températures, des substances de décomposition dangereuses comme par ex. : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée et oxyde d'azote (NOx), peuvent se dégager.  
En cas d'incendie, peuvent se dégager des substances de décomposition dangereuses comme par ex: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Le mélange a été examinée selon les critères du règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et classées pour risques toxicologiques. Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau."

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

(suite de la page 7)

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****1569-02-4 1-éthoxypropan-2-ol**

Oral LD50 &gt;5.000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 8.100 mg/kg (rabbit)

Inhalatoire LC50 &gt;9.590 mg/m3 (Ratte)

**141-78-6 acétate d'éthyle**

Oral LD50 5.620 mg/kg (rbi)

Dermique LD50 &gt;18.000 mg/kg (rabbit)

Inhalatoire LC50 56.000 mg/m3 (Ratte) (4h)

**94581-15-4 Acides résiniques et acides colophaniques, traités au fumarate, esters avec le pentaérythritol**

Oral LD50 &gt;2.000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 &gt;2.000 mg/kg (Ratte)

**68511-96-6 Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono [(diethylamino)alkyl] ether**

Oral LD50 &gt;5.000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 &gt;2.000 mg/kg (rabbit)

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **des yeux** :

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation** :

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Indications toxicologiques complémentaires** :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Ne pas laisser ce produit s'écouler dans les égouts, cours d'eau ou s'infiltrer dans le sol.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

(suite de la page 8)

**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique :****1569-02-4 1-éthoxypropan-2-ol**

Fish toxicity >10.000 mg/l (Fish) (LC50 ; 24 h)  
Daphnia toxicity 5.465 mg/l (Daphnia) (LC50, 48 h)  
Algae toxicity >100 mg/l (Algae) (EC50; 72 h)

**141-78-6 acétate d'éthyle**

Fish toxicity 230 mg/l (Fish) (LC 50; 96h)  
Daphnia toxicity 717 mg/l (Daphnia) (EC50; 48h)  
Algae toxicity 5.600 mg/l (Algae) (EC50; 48h)

**94581-15-4 Acides résiniques et acides colophaniques, traités au fumarate, esters avec le pentaérythritol**

Fish toxicity >400 mg/l (Fish) (LC50; 96 h)  
Daphnia toxicity 100 mg/l (Daphnia) (EL50; 48 h)  
Algae toxicity >100 mg/l (Algae) (EI50; 48 h)

**68511-96-6 Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono [(diethylamino)alkyl] ether**

Fish toxicity 100-1.000 mg/l (Fish) (LC50)  
Algae toxicity 100-1.000 mg/l (Algae)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets** 08 03 13: déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
- **Emballages non nettoyés :** déchet
- **Recommandation :**  
Les récipients vides doivent être récupérés ou reconditionnés.  
Des fûts vidés de façon non conforme ainsi que des restes d'encre doivent être éliminés sur une décharge spéciale.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

A transporter conformément aux instructions pour le transport routier (ADR), ferroviaire (RID), maritime (IMDG), et aérien (ICAO/IATA).

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1210

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

---

### Nom du produit **BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

---

(suite de la page 9)

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR** 1210 ENCRE D'IMPRIMERIE
- **IMDG, IATA** PRINTING INK

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR**



- **Classe** 3 (F1)
- **Étiquette** 3

---

- **IMDG, IATA**



- **Class** 3
- **Label** 3
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** II
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- **Polluant marin :** Non
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **Indice Kemler :** 33
- **No EMS :** F-E,S-D
- **Stowage Category** B
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport :**

- **ADR**
- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2  
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- **Catégorie de transport** 2
- **Code de restriction en tunnels** D/E

---

- **IMDG**

- **Limited quantities (LQ)** 5L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E2  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

(suite de la page 10)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1210 ENCRE D'IMPRIMERIE, 3, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :**  
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
- **COV -Teneur** 63,79 %
- **Suisse COV décret** 63,79 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les indications de cette fiche des données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation actuelle nationale et européenne. Cependant, les conditions de travail de l'utilisateur ne sont ni de notre ressort ni contrôlées par nous. L'utilisateur est responsable du respect de tous les règlements officiels nécessaires. Les indications de cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit mais ne garantissent aucunement les propriétés du produit.

- **Phrases importantes**  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H228 Matière solide inflammable.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **Acronymes et abréviations:**  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 12)

FR



**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.01.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.01.2021

---

**Nom du produit BLACK PRIMAR / 0F049 RASTER GFU; MR**

---

(suite de la page 11)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

---

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**
- **FDS no.** 351.068
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Encres d'imprimerie
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
hubergroup Deutschland GmbH  
Feldkirchener Str. 15  
85551 Kirchheim  
Telefon: 089-9003-444 bzw. -390  
Fax: 089-9003-505
- **Service chargé des renseignements :**  
Département pour la sécurité de produits.  
Telephone: +49 89-9003-220  
Telefax: +49 89-9003-500  
E-Mail: [product-safety@hubergroup.com](mailto:product-safety@hubergroup.com)
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
Pendant les heures de travail normales : Département Sécurité des produits, poste 220 ou 444

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

**Nom du produit BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

(suite de la page 1)

**Conseils de prudence**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers** Cette information vous est fournie sur la présente fiche de données de sécurité.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description :**

Préparation composée de résines synthétiques, de pigments organiques et inorganiques (n'est pas valable pour les préparations non pigmentées comme les allongements ou les vernis de dispers) et d'additifs dans des solvants.

**Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 141-78-6	acétate d'éthyle	15-20%
EINECS: 205-500-4	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx		
	Titanium phosphate complex (polymer)	≥1-<2,5%
	Flam. Sol. 1, H228; Aquatic Chronic 2, H411; Eye Irrit. 2, H319	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Indications générales :**

En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, demander conseil à un médecin. En cas d'inconscience, ne rien administrer par la bouche.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

**après inhalation :**

Veiller à ce que la personne ait de l'air frais.

Transporter la personne concernée au calme et la maintenir au chaud.

**après contact avec la peau :**

Quitter immédiatement les vêtements salis et imprégnés. Nettoyer les parties touchées de la peau à l'eau et au savon ou utiliser un détergent approprié. NE PAS utiliser de solvants ou dissolvants.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

---

**Nom du produit BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

---

(suite de la page 2)

**· après contact avec les yeux :**

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Retirer d'éventuelles lentilles de contact. Consulter un médecin.

· **après ingestion** : NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**· 5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Mousse (résistante à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau brumisateur.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : jet d'eau à pleine puissance.

**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Utiliser le cas échéant un appareil de protection respiratoire autonome.

Refroidir à l'eau les récipients fermés se trouvant près de l'incendie.

**· 5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Autres indications** Récupérer l'eau d'extinction.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source possible d'incendie.

Bien ventiler les locaux.

Ne pas respirer les vapeurs.

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou d'égouts, informer les autorités compétentes.

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Endiguer le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et l'évacuer conformément aux règlements locaux dans les containers prévus à cet effet.

Nettoyer de préférence avec un nettoyant. Éviter l'utilisation de solvants.

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation dans l'air de vapeurs de solvants explosives et inflammables ainsi que le dépassement des valeurs-seuil sur le lieu de travail).

Utiliser ce matériau uniquement à des endroits éloignés de toute lumière ou toute flamme à nu ainsi que de toute source possible d'incendie.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

**Nom du produit BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

(suite de la page 3)

Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et n'utiliser que des conduites mises à terre.

Ouvrir avec précaution, afin de compenser la pression. Les restes d'encre retirés de la rotative doivent être obligatoirement entreposés dans les fûts métalliques d'origine.

Utiliser des outils anti-étincelles.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, fumer ni boire pendant le travail. Equipement de protection individuel: cf. section 8. Respecter les instructions des lois concernant la protection et la sécurité. Eviter le dépassement des valeurs-seuil, si disponibles, sur le lieu de travail (cf. section 8).

Les dépôts d'encre nitrocellulosique sèche sont très inflammables. Le produit ne devrait pas être employé sur la même presse que des encres dégageant de la chaleur durant le séchage, à moins que la presse et l'ensemble des équipements incluant les tuyaux d'alimentation ne soient totalement nettoyés entre chaque changement de produit. Pour éviter tout risque d'inflammation, ne pas laisser sécher le produit.

Consulter le document CEPE sur la manipulation de la nitrocellulose en toute sécurité pour plus de détails.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

**· Préventions des incendies et des explosions:**

Les vapeurs forment avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Les entrepôts où les récipients sont remplis ou transvasés doivent être équipés d'un revêtement de sol conducteur d'électricité. La résistance doit être inférieure à 10<sup>8</sup> Ohm (cf. au point 6.4 ZH 1/200)

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes actuelles de la technique de sécurité.

Garder les récipients bien fermés.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

**· Autres indications sur les conditions de stockage :**

Toujours conserver dans des récipients équivalents aux fûts d'origine. Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stockage conformément à la juridiction des eaux (WHG allemande) ainsi qu'aux réglementations nationales et régionales concernant le stockage de substances polluantes pour l'eau (par exemple VAWS, règlement allemand sur les installations utilisées lors de la manipulation de substances polluantes pour l'eau).

Eloigner toute source possible d'incendie.

Respecter les indications sur l'étiquette.

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**\* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Le cas échéant, s'assurer du maintien des valeurs-seuil sur le poste de travail en prenant des mesures techniques. Ceci peut être réalisé soit par une évacuation générale de l'air efficace soit, si les conditions pratiques sont données, par une aspiration locale.

**· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Les valeurs données ont été tirées de listes officielles lors de la fabrication.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

**Nom du produit BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

(suite de la page 4)

**64-17-5 éthanol (50-60%)**

VME Valeur momentanée: 9500 mg/m<sup>3</sup>, 5000 ppm  
Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

**141-78-6 acétate d'éthyle (15-20%)**

VME Valeur à long terme: 1400 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

**67-63-0 propane-2-ol (<1%)**

VME Valeur momentanée: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

**· DNEL****141-78-6 acétate d'éthyle**

Dermique DNEL workers 63 mg/kg bw/d (Human)

Inhalatoire DNEL workers 734 mg/m<sup>3</sup> (Human)

**· PNEC****141-78-6 acétate d'éthyle**

PNEC 0,22 mg/kg (soil)

PNEC STP 650 mg/l (STP)

**· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Equipement de protection individuel :****· Protection respiratoire :**

L'utilisation de protection respiratoires telles que des masques avec filtres pour les vapeurs de solvants et de poussières sont nécessaires pour la protection des salariés en l'absence d'équipements techniques appropriés. Si l'exposition est supérieure aux limites d'exposition, un appareil respiratoire adapté et approuvé doit être porté. Veuillez vous référer au standard EU 14387 correspondant.

**· Protection des mains :**

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants.

Des crèmes protectrices peuvent protéger les parties de la peau exposées ; elles ne doivent cependant pas être utilisées si la peau est déjà entrée en contact avec le produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

**· Matériau des gants**

Matériau de gants adapté par exemple de la société KCL GmbH, D 36124 Eichenzell, e-mail:

[vertrieb@kcl.de](mailto:vertrieb@kcl.de) avec les spécifications suivantes (testé selon la norme EN374)

Gant de protection recommandé:

Article/Nom/Matériau/Epaisseur du matériau/ Temps de percement Remarque

Nr. 898/ Butoject / Butyl / 0,7 mm Level 6 > 480 min. Lors d'un contact permanent

Nr. 890/ Vitoject / Viton / 0,7 mm Level 2 > 30 min Lors de projection

Cette recommandation est uniquement valable pour le produit livré par nos soins et utilisé selon nos recommandations.

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.**· Protection du corps :**

Eviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

FR

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

Nom du produit **BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

(suite de la page 5)

**\* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **Aspect:**

· **Forme :** liquide  
Non déterminé.

· **Couleur :** selon désignation produit

· **Odeur :** faible, caractéristique· **Seuil olfactif:** Non déterminé.· **valeur du pH:** Non déterminé.· **Modification d'état**· **Point de fusion :** Non déterminé.· **Point d'éclair :** 8 °C· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.· **Température d'inflammation :** 425 °C· **Température de décomposition :** Non déterminé.· **Auto-imflammabilité :** Non déterminé.· **Danger d'explosion :** Non déterminé.· **Limites d'explosivité :**· **inférieure :** 2,1 Vol %· **supérieure :** 15 Vol %· **Pression de vapeur :** Non déterminé.· **Densité à 20 °C:** 0,8942 g/cm<sup>3</sup>· **Densité relative.** Non déterminé.· **Densité de vapeur:** Non déterminé.· **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.· **Solubilité dans/miscibilité avec**· **l'eau :** non ou peu miscible· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.· **Viscosité :**· **dynamique :** Non déterminé.· **cinématique :** Non déterminé.· **solvants organiques** 60-80 %· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.2 Stabilité chimique** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.3 Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Stable si l'on respecte les instructions conseillées de stockage et de manipulation lors de l'utilisation (cf. paragraphe 7).

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

### Nom du produit **BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

(suite de la page 6)

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Tenir éloigné d'agents oxydants, de matériaux à forte teneur en acidité ou alcalins afin d'éviter toute réaction exothermique.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
A de hautes températures, des substances de décomposition dangereuses comme par ex. : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée et oxyde d'azote (NOx), peuvent se dégager.  
En cas d'incendie, peuvent se dégager des substances de décomposition dangereuses comme par ex: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Le mélange a été examinée selon les critères du règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et classées pour risques toxicologiques. Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau."

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**  
**141-78-6 acétate d'éthyle**  
Oral LD50 5.620 mg/kg (rbt)  
Dermique LD50 >18.000 mg/kg (rabbit)  
Inhalatoire LC50 56.000 mg/m3 (Ratte) (4h)
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :**  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**  
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

### Nom du produit **BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

(suite de la page 7)

**· Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ne pas laisser ce produit s'écouler dans les égouts, cours d'eau ou s'infiltrer dans le sol.

**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique :****141-78-6 acétate d'éthyle**

Fish toxicity 230 mg/l (Fish) (LC 50; 96h)

Daphnia toxicity 717 mg/l (Daphnia) (EC50; 48h)

Algae toxicity 5.600 mg/l (Algae) (EC50; 48h)

**· 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation :** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**· Catalogue européen des déchets** déchets d'encre contenant des substances dangereuses**· Emballages non nettoyés :** déchet**· Recommandation :**

Les récipients vides doivent être récupérés ou reconditionnés.

Des fûts vidés de façon non conforme ainsi que des restes d'encre doivent être éliminés sur une décharge spéciale.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

A transporter conformément aux instructions pour le transport routier (ADR), ferroviaire (RID), maritime (IMDG), et aérien (ICAO/IATA).

**· 14.1 Numéro ONU****· ADR, IMDG, IATA**

UN1210

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****· ADR**

1210 ENCRE D'IMPRIMERIE

**· IMDG, IATA**

PRINTING INK

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

**Nom du produit BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

(suite de la page 8)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 3 (F1)  
· **Étiquette** 3

· **IMDG, IATA**



· **Class** 3  
· **Label** 3  
· **14.4 Groupe d'emballage**  
· **ADR, IMDG, IATA** II  
· **14.5 Dangers pour l'environnement:**  
· **Polluant marin :** Non  
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.  
· **Indice Kemler :** 33  
· **No EMS :** F-E,S-D  
· **Stowage Category** B  
· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 5L  
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2  
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml  
· **Catégorie de transport** 2  
· **Code de restriction en tunnels** D/E

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)** 5L  
· **Excepted quantities (EQ)** Code: E2  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml  
· **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1210 ENCRE D'IMPRIMERIE, 3, II

FR

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2019

Numéro de version 2

Révision: 15.10.2019

---

**Nom du produit BARNIZ MATE/913 RT GECKO BONT TOP FA**

---

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
  - **Directive 2012/18/UE**
  - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
  - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
  - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
  - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
  - **Prescriptions nationales :**  
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
  - **COV -Teneur** 71,35 %
  - **Suisse COV décret** 71,35 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

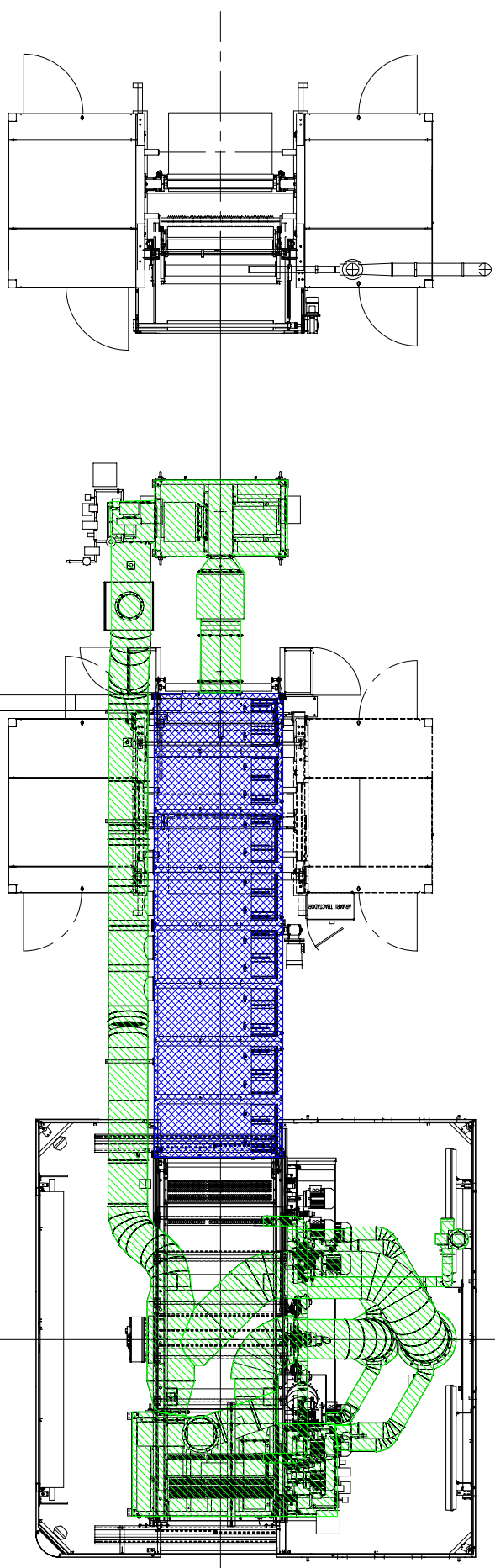
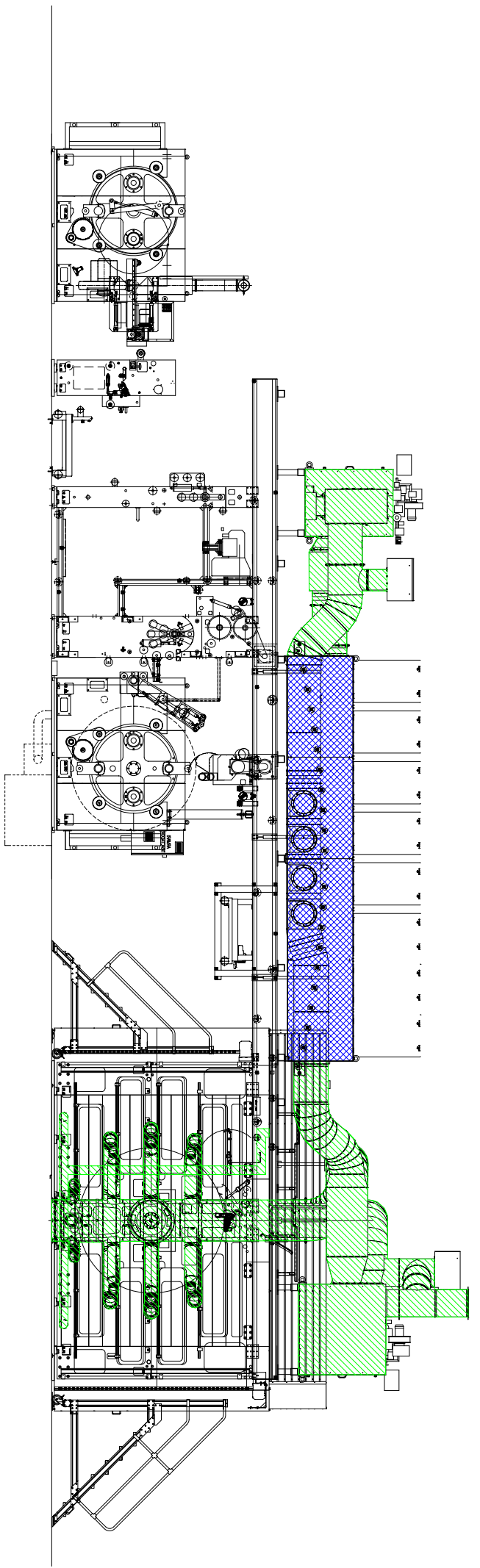
### RUBRIQUE 16: Autres informations

Les indications de cette fiche des données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation actuelle nationale et européenne. Cependant, les conditions de travail de l'utilisateur ne sont ni de notre ressort ni contrôlées par nous. L'utilisateur est responsable du respect de tous les règlements officiels nécessaires. Les indications de cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit mais ne garantissent aucunement les propriétés du produit.

- **Phrases importantes**
  - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
  - H228 Matière solide inflammable.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
  - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2
  - Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables - Catégorie 1
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
  - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
  - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

### **Annexe 3 : Plan du zonage ATEX : machine impression**





ZONE 1  
 ZONE 2

**CONFIDENTIEL.**

LE TRAVAIL DE CE PLAN EST DESTINE A ETRE EXECUTE PAR UN TECHNICIEN QUALIFIE. LE  
 PROPRIETAIRE NE SAISIT PAS LA RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENTS, DE BLESSURES  
 OU DE PERTES DE BIENS EN RESULTANT DE L'UTILISATION DE CE PLAN. LE TRAVAIL  
 EST DESTINE A ETRE EXECUTE PAR UN TECHNICIEN QUALIFIE. LE PROPRIETAIRE NE  
 SAISIT PAS LA RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENTS, DE BLESSURES OU DE  
 PERTES DE BIENS EN RESULTANT DE L'UTILISATION DE CE PLAN.

VERSION	DATE	DESIGNATEUR	APPROUVE
1-20			
<b>EX-PROOF ZONE DU SECHAGE</b> F-2108 / 125 141433			

**Annexe 25 : étude bruit de GANTHA**

22 pages format A4







Société PALAMY – Le May-sur-Èvre (49)




Mesures de contrôle acoustique



Étude réalisée pour le compte de PALAMY

## FICHE SIGNALÉTIQUE

<b>INTERLOCUTEUR CLIENT</b>	M. Thomas BEAULIEU - 02 41 63 35 35
<b>ADRESSE CLIENT</b>	31 rue David D'Angers 49 122 LE MAY-SUR-ÈVRE
<b>TITRE DU DOCUMENT</b>	Mesures d'impact acoustique – ICPE Société PALAMY – Le May-sur-Èvre (49)
<b>RÉFÉRENCE DU DOSSIER DE PRESTATION</b>	2023-364-CONTROLE ICPE PALAMY
<b>RÉFÉRENCE DU DOCUMENT</b>	2023-364-001-RA
<b>RÉFÉRENCE DE LA COMMANDE</b>	Devis NS-ENV-2022-013-DEV signé le 01/09/2022
<p>* <b>AUTEUR</b> : Jérôme BASTET</p> <p style="text-align: center;">À Poitiers, le 10 octobre 2023</p> 	
<p>* <b>VÉRIFICATEUR</b> : David GUERIN</p> <p style="text-align: center;">À Nantes, le 10 octobre 2023</p> 	

ORGANISME	DESTINATAIRE	NB DE COPIES
PALAMY	M. Thomas BEAULIEU	1 ex. PDF

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PRÉSENTATION DU BUREAU D'ÉTUDES.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>GRANDEURS ACOUSTIQUES UTILISÉES.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE .....</b>	<b>5</b>
5.1	Textes et normes de référence .....	5
5.2	Définition des termes réglementaires .....	5
5.3	Objectifs réglementaires.....	6
<b>6</b>	<b>CONDITIONS DE MESURE .....</b>	<b>7</b>
6.1	Emplacements des points de mesure .....	7
6.2	Méthode de mesure .....	8
6.3	Matériels de mesure .....	8
6.4	Conditions météorologiques.....	8
<b>7</b>	<b>DESCRIPTION DES MESURES .....</b>	<b>10</b>
7.1	Particularités du mesurage .....	10
7.2	Date et durée des mesures de bruit .....	10
7.3	Bruit ambiant et résiduel .....	10
<b>8</b>	<b>RÉSULTATS DE MESURE - SITUATION VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>11</b>
8.1	Niveaux de bruit ambiant en limites de propriété.....	11
8.2	Tonalités marquées en ZER.....	12
8.3	Émergences en ZER.....	12
<b>9</b>	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>13</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES :ANNEXE 1</b> Fiche de mesures .....	<b>14</b>

## 1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document présente les mesures d'impact acoustique de l'usine PALAMY (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) située au May-sur-Èvre (49) suite à la modification de la limite de parcelle de l'entreprise.

L'objet de cette étude est :

- de présenter les niveaux de bruit ambiant mesurés en périodes diurne et nocturne en 4 points situés en limites de propriété du site,
- de présenter les niveaux de bruit résiduel et les émergences sonores mesurés en périodes diurne et nocturne en 3 points situés en Zone à Émergence Réglementée (ZER),
- d'évaluer la situation générale du site vis-à-vis de la réglementation acoustique.

Ce document est complété de fiches de mesures acoustiques présentées en annexe.

## 2 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'entreprise PALAMY est une ICPE soumise à la réglementation imposée par l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 et l'arrêté préfectoral D3-2007 n°737 du 20 décembre 2007.

GANTHA a procédé à une évaluation de la situation sonore du site à la demande de PALAMY en 2018, 2020 et en 2022, concluant à certaines non-conformités vis-à-vis des arrêtés ministériels du 23 janvier 1997 et préfectoral D3-2007 n°737 du 20 décembre 2007.

L'entreprise PALAMY a effectué des travaux et une modification des limites de sa parcelle et souhaite maintenant réaliser un nouveau constat sonore. L'entreprise PALAMY souhaite de plus disposer d'investigations sur les sources de bruit impactant la zone sud et de propositions de dimensionnements de mesures de réduction de bruit.

## 3 PRÉSENTATION DU BUREAU D'ÉTUDES

<b>Nom et adresse</b>	GANTHA, Agence Nantes 2, impasse Claude Nougaro 44800 SAINT-HERBLAIN
<b>Chargé d'études</b>	David GUERIN, <i>Ingénieur Acousticien</i>
<b>Qualification</b>	Qualification OPQIBI sous le n° 12 08 2488

## 4 GRANDEURS ACOUSTIQUES UTILISÉES

La notion de bruit s'exprime en « décibel pondéré A » (dB(A)), le choix de la pondération est lié à la réponse de l'oreille ; la pondération A est destinée à reproduire le bruit perçu par l'oreille humaine (plus sensible aux moyennes et hautes fréquences).

Le  $L_{Aeq}$  est le niveau de pression continu équivalent pondéré par le filtre A, mesuré sur une période d'acquisition. La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme  $L_{eq}(t_1, t_2)$  est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée ( $t_1, t_2$ ) et contenant la même énergie acoustique que le niveau fluctuant réellement observé.

L'**indice fractile**  $L_N$  correspond au niveau de pression acoustique dépassé pendant N % du temps de mesure. Par exemple le  $L_{50}$  est le niveau de bruit dépassé pendant 50 % du temps.

## 5 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

### 5.1 Textes et normes de référence

Cette étude acoustique a été réalisée conformément aux prescriptions :

- de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif aux bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- de la norme NFS 31-010 de décembre 1996, « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement »,
- de l'arrêté préfectoral D3-2007 n°737 du 20 décembre 2007 d'autorisation d'exploiter de la société PALAMY.

### 5.2 Définition des termes réglementaires

**Bruit ambiant** : Niveau sonore incluant l'ensemble des bruits environnants. Dans le cas d'une gêne liée à une source sonore particulière, le bruit ambiant est la somme du bruit résiduel et du bruit particulier émis par la source.

**Bruit particulier** : Bruit produit par une source sonore générant une gêne dans l'environnement.

**Bruit résiduel** : Niveau sonore en l'absence du bruit particulier que l'on veut caractériser.

**L'émergence** correspond à la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel. Elle mesure la contribution de l'objet étudié au bruit ambiant.

$$e = L_{Aeq,T}(amb) - L_{Aeq,T}(res)$$

Dans le cas où la différence  $L_{Aeq} - L_{50}$  est supérieure à 5 dB(A), l'indicateur d'émergence est calculé à partir des indices fractiles  $L_{50}$ .

Le calcul de l'émergence se fait conformément à la norme NFS 31-010.

**La tonalité marquée** est détectée dans un spectre non pondéré de 1/3 d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (2 bandes inférieures et les 2 bandes supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après :

63 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 6300 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

La détermination des tonalités marquées requiert une étude par bandes de tiers d'octave sur l'intervalle [50 Hz ; 8000 Hz].

### 5.3 Objectifs réglementaires

#### ❖ Émergence en ZER

Les objectifs réglementaires imposés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et l'arrêté d'autorisation d'exploiter D3-2007 du 20 décembre 2007 fixent une émergence limite suivant le tableau ci-après :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
<b>Arrêté ministériel du 23 janvier 1997</b>		
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
<b>Arrêté préfectoral D3-2007 n°737 du 20 décembre 2007</b>		
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

#### ❖ Niveaux de bruit maximaux en limites de propriété de l'installation

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont définis dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et l'arrêté d'autorisation d'exploiter D3-2007 du 20 décembre 2007 :

Période Réglementaire	Diurne (7h-22h)	Nocturne (22h-7h) s
<b>Points de contrôle</b>	<b>Arrêté ministériel du 23 janvier 1997</b>	
Tous	L <sub>limite</sub> = 70 dB(A)	L <sub>limite</sub> = 60 dB(A)
<b>Points de contrôle</b>	<b>Arrêté préfectoral D3-2007 n°737 du 20 décembre 2007</b>	
Limite de propriété Sud	L <sub>limite</sub> = 50 dB(A)	L <sub>limite</sub> = 45 dB(A)
Limite de propriété Ouest	L <sub>limite</sub> = 60 dB(A)	L <sub>limite</sub> = 50 dB(A)
Limite de propriété Nord	L <sub>limite</sub> = 55 dB(A)	L <sub>limite</sub> = 50 dB(A)
Limite de propriété Est	L <sub>limite</sub> = 50 dB(A)	L <sub>limite</sub> = 45 dB(A)

#### ❖ Tonalité marquée

Si le bruit particulier est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement.

## 6 CONDITIONS DE MESURE

### 6.1 Emplacements des points de mesure

Trois Zones à Émergence Réglementée, nommée "ZER1", "ZER2" et "ZER3", ont été identifiées à proximité de l'usine. Elles sont situées respectivement au Nord, à l'Est et au Sud de l'installation.

Quatre points de contrôle en limites de propriété du site, nommés "LIM1", "LIM2", "LIM3" et "LIM4", ont été réalisés.

Les limites de propriété de l'installation et du voisinage étant confondues, les points "ZER1", "ZER2" et "ZER3" sont confondus avec les points "LIM1", "LIM2" et "LIM3".



## 6.2 Méthode de mesure

Les mesures ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-010 sans déroger à aucune de ses dispositions en utilisant la méthode expertise.

## 6.3 Matériels de mesure

Sonomètres intégrateurs classe 1 filtre 1/3 d'octave temps réel intégré					
Point de mesure	Marque	Type	Numéro de série de l'appareil	Type et numéro de série du microphone	Type et numéro de série du préamplificateur
"ZER1/LIM1"	SVANTEK	SVAN 977	69713	ACO 7052E n° 70742	SV12L n° 73670
"ZER2/LIM2"	SVANTEK	SVAN 977	69707	ACO 7052E n° 71151	SV12L n° 73647
"ZER3/LIM3"	SVANTEK	SVAN 977	69710	ACO 7052E n° 71169	SV12L n° 73637
"LIM4"	SVANTEK	SVAN 977	69709	ACO 7052E n° 71153	SV12L n° 73648

Calibreur classe 1		
Marque	Type	Numéro de série de l'appareil
01 dB-Metravib	CAL01	10908

Les appareils ont satisfait aux contrôles réglementaires prévus par l'arrêté du 27 octobre 1989.

## 6.4 Conditions météorologiques

Les données météorologiques présentées ci-après sont issues des relevés de la station météorologique située à Cholet (49) à environ 8 km du May-sur-Èvre. Ces données sont moyennées sur la période de mesure.

Dates	Période	Vitesse de vent moyenne (m/s)	Direction de vent moyenne (°)	Pluie
28/09/2023	Diurne	2,7	Sud	Absence de précipitations
28/09/2023 et 29/09/2023	Nocturne	3	Sud-Ouest	
29/09/2023	Diurne	2,6	Ouest	
29/09/2023 et 30/09/2023	Nocturne	1	Sud-Ouest	
30/09/2023	Diurne	0,8	Sud-Ouest	
30/09/2023 et 01/10/2023	Nocturne	0,9	Sud-Est	
01/10/2023	Diurne	0,8	Sud	
01/10/2023 et 02/10/2023	Nocturne	0,7	Sud	
02/10/2023	Diurne	2,3	Sud	

Les conditions météorologiques peuvent avoir un impact sur les mesures réalisées (distance entre sources et récepteurs supérieure à 40 m). La qualification des conditions météorologiques selon la norme NFS 31-010 est présentée dans le tableau ci-dessous :



Point de mesure	Période	Ciel	Vent			Humidité du sol	Qualification des conditions météorologiques
			Secteur	Sens	Force		
"ZER1/LIM1"	Diurne 1	Nuageux	Sud	Portant	Moyen	Sèche	U4 T2
	Nocturne 1	Nuageux	Sud-Ouest	Peu Portant	Moyen	Sèche	U4 T4
	Diurne 2	Dégagé	Ouest	Travers	Moyen	Sèche	U3 T1
	Nocturne 2	Dégagé	Sud-Ouest	Peu Portant	Moyen	Sèche	U4 T4
	Diurne 3	Dégagé	Sud-Ouest	Peu Portant	Faible	Sèche	U3 T1
	Nocturne 3	Dégagé	Sud Est	Portant	Faible	Sèche	U3 T5
	Diurne 4	Dégagé	Sud	Portant	Faible	Sèche	U3 T1
	Nocturne 4	Dégagé	Sud	Portant	Faible	Sèche	U3 T5
Diurne 5	Dégagé	Sud	Portant	Moyen	Sèche	U4 T1	
"ZER2/LIM2"	Diurne 1	Nuageux	Sud	Travers	Moyen	Sèche	U3 T2
	Nocturne 1	Nuageux	Sud-Ouest	Peu Portant	Moyen	Sèche	U4 T4
	Diurne 2	Dégagé	Ouest	Portant	Moyen	Sèche	U4 T1
	Nocturne 2	Dégagé	Sud-Ouest	Peu Portant	Moyen	Sèche	U4 T4
	Diurne 3	Dégagé	Sud-Ouest	Peu Portant	Faible	Sèche	U3 T1
	Nocturne 3	Dégagé	Sud-Est	Travers	Faible	Sèche	U3 T5
	Diurne 4	Dégagé	Sud	Travers	Faible	Sèche	U3 T1
	Nocturne 4	Dégagé	Sud	Travers	Faible	Sèche	U3 T5
Diurne 5	Dégagé	Sud	Travers	Moyen	Sèche	U3 T1	
"ZER3/LIM3"	Diurne 1	Nuageux	Sud	Contraire	Moyen	Sèche	U2 T2
	Nocturne 1	Nuageux	Sud-Ouest	Peu contraire	Moyen	Sèche	U2 T4
	Diurne 2	Dégagé	Ouest	Travers	Moyen	Sèche	U3 T1
	Nocturne 2	Dégagé	Sud-Ouest	Peu contraire	Moyen	Sèche	U2 T4
	Diurne 3	Dégagé	Sud-Ouest	Peu contraire	Faible	Sèche	U3 T1
	Nocturne 3	Dégagé	Sud-Est	Contraire	Faible	Sèche	U3 T5
	Diurne 4	Dégagé	Sud	Contraire	Faible	Sèche	U3 T1
	Nocturne 4	Dégagé	Sud	Contraire	Faible	Sèche	U3 T5
Diurne 5	Dégagé	Sud	Contraire	Moyen	Sèche	U2 T1	
"LIM4"	Diurne 1	Nuageux	Sud	Travers	Moyen	Sèche	U3 T2
	Nocturne 1	Nuageux	Sud-Ouest	Peu contraire	Moyen	Sèche	U2 T4
	Diurne 2	Dégagé	Ouest	Contraire	Moyen	Sèche	U2 T1
	Nocturne 2	Dégagé	Sud-Ouest	Peu contraire	Moyen	Sèche	U2 T4
	Diurne 3	Dégagé	Sud-Ouest	Peu contraire	Faible	Sèche	U3 T1
	Nocturne 3	Dégagé	Sud-Est	Travers	Faible	Sèche	U3 T5
	Diurne 4	Dégagé	Sud	Travers	Faible	Sèche	U3 T1
	Nocturne 4	Dégagé	Sud	Travers	Faible	Sèche	U3 T5
Diurne 5	Dégagé	Sud	Travers	Moyen	Sèche	U3 T1	

Pour rappel, l'estimation de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous (extrait de la norme NF S 31-010) :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

Influence de l'état météorologique sur les niveaux mesurés :

-- : forte atténuation des niveaux sonores,

- : atténuation des niveaux sonores,

Z : nul ou négligeable,

+ : renforcement faible des niveaux sonores,

++ : renforcement moyen des niveaux sonores.

## 7 DESCRIPTION DES MESURES

### 7.1 Particularités du mesurage

L'activité de la société PALAMY se déroule de la manière suivante :

- Fonctionnement en 3x8 heures du lundi matin à 4h00 au samedi matin à 2h00 : [4h-12h] ; [12h-20h] ; [20h-4h].
- Pas de fonctionnement pendant le week-end.
- Ouverture des locaux administratifs de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
- Fonctionnement en continu des extracteurs et des groupes de froid pendant l'activité, manutention de matières premières, apparition de transporteurs et flux de véhicules plus important lors des rotations d'équipe.

### 7.2 Date et durée des mesures de bruit

Les mesures de niveaux de bruit ambiant et résiduel en ZER ont été réalisées du 28 septembre au 2 octobre 2023 et du 28 au 29 septembre 2023 en LIM4 :

Point de mesure	Début de la mesure	Fin de la mesure
"ZER1/LIM1"	28/09/2023 à 13h20	02/10/2023 à 13h10
"ZER2/LIM2"	28/09/2023 à 14h30	02/10/2023 à 13h40
"ZER3/LIM3"	28/09/2023 à 14h00	02/10/2023 à 13h50
"LIM4"	28/09/2023 à 14h40	29/09/2022 à 11h55

L'évaluation des niveaux de bruit en limites de propriété a été réalisée à partir des mesures aux points "LIM1", "LIM2", "LIM3" et "LIM4".

Le niveau de bruit ambiant correspond à une période de pleine activité de l'usine, correspondant à la configuration d'exploitation représentative de l'activité de l'usine.

Le niveau de bruit résiduel correspond à une période d'arrêt d'activité de l'usine. L'usine a été à l'arrêt du 30/09 à 2h au 02/10 à 4h.

### 7.3 Bruits ambiant et résiduel

L'évaluation des niveaux de bruit ambiant a été réalisée à partir des mesures aux points "ZER1/LIM1", "ZER2/LIM2", "ZER3/LIM3" et "LIM4".

Le niveau de bruit ambiant correspond à une période de pleine activité de l'usine, correspondant à la configuration d'exploitation la plus bruyante.

Le niveau de bruit résiduel correspond aux périodes d'arrêt de l'ICPE. Il a été évalué à partir des mesures aux points "ZER1/LIM1", "ZER2/LIM2" et "ZER3/LIM3".

## 8 RÉSULTATS DE MESURE - SITUATION VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION

Les enregistrements sonométriques et l'évaluation des tonalités marquées sont joints en ANNEXE 1.

### 8.1 Niveaux de bruit ambiant en limites de propriété

Les résultats de mesure de niveaux de bruit ambiant en limites de propriété du site sont présentés ci-dessous et comparés avec les valeurs des campagnes de mesures précédentes de 2018 et 2020 aux mêmes emplacements (arrondis au ½ dB).

Point de mesure	Période référence	Niveau de bruit en dB(A) 2018	Niveau de bruit en dB(A) 2020	Niveau de bruit en dB(A) 2022	Niveau de bruit en dB(A) 2023	Écart en dB(A) 2020 - 2018	Écart en dB(A) 2022 - 2020	Écart en dB(A) 2023 - 2022
"LIM1"	Diurne	49	51,5	53	<b>51,5</b>	2,5	1,5	<b>-1,5</b>
"LIM2"		53,5	54	55	<b>53</b>	0,5	1	<b>-2</b>
"LIM3"		50,5	54	48,5	<b>45,5</b>	3,5	-5,5	<b>-3</b>
"LIM4"		67	68,5	67	<b>52</b>	1,5	-1,5	<b>-15</b>
"LIM1"	Nocturne	44,5	45,5	44,5	<b>45</b>	1	-1	<b>0,5</b>
"LIM2"		51	50	44,5	<b>42,5</b>	-1	-5,5	<b>-2</b>
"LIM3"		47,5	50	42	<b>41</b>	2,5	-8	<b>-1</b>
"LIM4"		62,5	68,5	67	<b>50</b>	6	-1,5	<b>-17</b>

Les résultats de mesure de niveaux de bruit ambiant en limites de propriété du site sont comparés avec les valeurs seuils réglementaires :

Point de mesure	Période référence	Niveau de bruit en dB(A)	Arrêté ministériel du 23 janvier 1997		Arrêté préfectoral D3-2007 n°737 du 20 décembre 2007	
			Niveau admissible dB(A)	Situation réglementaire	Niveau admissible dB(A)	Situation réglementaire
"LIM1"	Diurne	51,5	70	<i>Conforme</i>	55 dB(A)	<i>Conforme</i>
"LIM2"		53		<i>Conforme</i>	50 dB(A)	<i>Non-Conforme*</i>
"LIM3"		45,5		<i>Conforme</i>	50 dB(A)	<i>Conforme</i>
"LIM4"		52		<i>Conforme</i>	60 dB(A)	<i>Conforme</i>
"LIM1"	Nocturne	45	60	<i>Conforme</i>	50 dB(A)	<i>Conforme</i>
"LIM2"		42,5		<i>Conforme</i>	45 dB(A)	<i>Conforme</i>
"LIM3"		41		<i>Conforme</i>	45 dB(A)	<i>Conforme</i>
"LIM4"		50		<i>Conforme</i>	50 dB(A)	<i>Conforme</i>

\*Le point de mesure installé en LIM2 est fortement impacté par la circulation de véhicules sur la rue David D'Angers. L'activité de l'entreprise Palamy n'est pas la source de bruit principale des niveaux de bruit observés en journée en cet emplacement.

Le test statistique de répartition « gaussienne » du bruit dû au trafic routier en ce point selon la NFS 31-085 est cohérent avec un trafic routier intermittent ou urbain discontinu.

D'après une analyse fréquentielle des différents indicateurs statistiques, la contribution de l'activité de Palamy serait proche de l'indicateur  $L_{60}$  à 50.5 dB(A), voire de l'indicateur  $L_{70}$  à 48 dB(A).

## 8.2 Tonalités marquées en ZER

Les tonalités marquées des sources principales sont évaluées selon l'Arrêté du 23 janvier 1997 à partir des mesures par tiers d'octave. Les résultats sont présentés en ANNEXE 1 sur les fiches de mesurage associées à chaque point et pour chaque période réglementaire. Sur les graphiques :

- La courbe rouge représente la limite à ne pas dépasser (10 dB de 50 Hz à 315 Hz et 5 dB de 400 Hz à 8000 Hz).
- Pour chaque fréquence centrale de tiers d'octave, la tonalité marquée est évaluée selon la méthode suivante :
  - moyenne des niveaux sonores des deux bandes inférieures adjacentes,
  - moyenne des niveaux sonores des deux bandes supérieures adjacentes,
  - calcul des différences entre le niveau sonore au tiers d'octave étudié et les niveaux sonores moyens adjacents,
  - sauvegarde de la différence (émergence) la plus petite.

Une tonalité marquée est avérée lorsque, pour au moins un tiers d'octave, cette émergence est positive et supérieure à la limite.

Une faible tonalité marquée a été identifiée pour la limite de propriété LIM3 en période nocturne.

Aucune autre tonalité marquée n'a été observée en limite de propriété de l'entreprise.

## 8.3 Émergences en ZER

Les résultats de calcul d'émergence sonore en zones à émergence réglementée (ZER) sont présentés ci-dessous.

	Période Diurne		Période Nocturne		
	L <sub>Aeq</sub> dB(A)	L <sub>50</sub> dB(A)	L <sub>Aeq</sub> dB(A)	L <sub>50</sub> dB(A)	
<b>"ZER1/LIM1"</b>	Niveau Ambient (avec bruit de l'installation)	<b>51,5</b>	48	<b>45</b>	44
	Niveau Résiduel (sans bruit de l'installation)	<b>46,5</b>	43,5	<b>42</b>	40,5
	Émergence mesurée	<b>5</b>		<b>3</b>	
	Émergence admissible en dB(A)	5		4	
	Situation réglementaire	<i>Conforme</i>		<i>Conforme</i>	
	Gain à obtenir sur l'ambient pour la conformité	/		/	
	Gain à obtenir sur les sources de bruit en dB(A)	/		/	
<b>"ZER2/LIM2"</b>	Niveau Ambient (avec bruit de l'installation)	62	<b>53</b>	54,5	<b>42,5</b>
	Niveau Résiduel (sans bruit de l'installation)	60,5	<b>50</b>	52,5	<b>37,5</b>
	Émergence mesurée	<b>2,9</b>		<b>5</b>	
	Émergence admissible en dB(A)	5		4	
	Situation réglementaire	<i>Conforme</i>		<i>Non Conforme</i>	
	Gain à obtenir sur l'ambient pour la conformité	/		1	
	Gain à obtenir sur les sources de bruit en dB(A)	/		1,5	
<b>"ZER3/LIM3"</b>	Niveau Ambient (avec bruit de l'installation)	58	<b>45,5</b>	50,5	<b>41</b>
	Niveau Résiduel (sans bruit de l'installation)	55	<b>38,5</b>	50	<b>30</b>
	Émergence mesurée	<b>7</b>		<b>11</b>	
	Émergence admissible en dB(A)	5		4	
	Situation réglementaire	<i>Non Conforme</i>		<i>Non Conforme</i>	
	Gain à obtenir sur l'ambient pour la conformité	0,5		6	
	Gain à obtenir sur les sources de bruit en dB(A)	0,5		7,5	

Les valeurs en gras sont les valeurs retenues comme étant représentatives de la ZER.

On rappelle que l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, prévoit que lorsque la différence  $L_{Aeq}-L_{50}$  est supérieure à 5 dB(A) sur la mesure de bruit résiduel, l'indicateur d'émergence est calculé à partir des indices fractiles  $L_{50}$ .

## 9 CONCLUSIONS

Les travaux réalisés par PALAMY ont permis d'améliorer la situation sonore vis-à-vis des niveaux de bruits en limites de propriété durant l'activité du site.

Cependant, les mesures réalisées en septembre et octobre 2023 mettent en évidence une non-conformité de la société PALAMY située au May-sur-Èvre (49) vis-à-vis de l'arrêté préfectoral D3-2007 n°737 du 20 décembre 2007 :

- faible dépassement de l'émergence réglementaire en période nocturne au point ZER2,
- fort dépassement des émergences réglementaires en périodes diurne et nocturne au point ZER3,
- tonalité marquée à 630 Hz au point LIM3 en période nocturne.

La tonalité marquée observée en limite de propriété est susceptible d'engendrer une gêne au voisinage le plus proche (point LIM3).

Des actions correctives supplémentaires doivent être mises en œuvre, en particulier en zone sud du site (ZER3/LIM3) afin de satisfaire aux exigences réglementaires en limite de propriété. Des investigations et mesures acoustiques complémentaires seront à réaliser afin de dimensionner des mesures de réduction de bruit.

# **ANNEXE 1**

Fiche de mesures

## LOCALISATION

Point de mesure situé au nord du site.

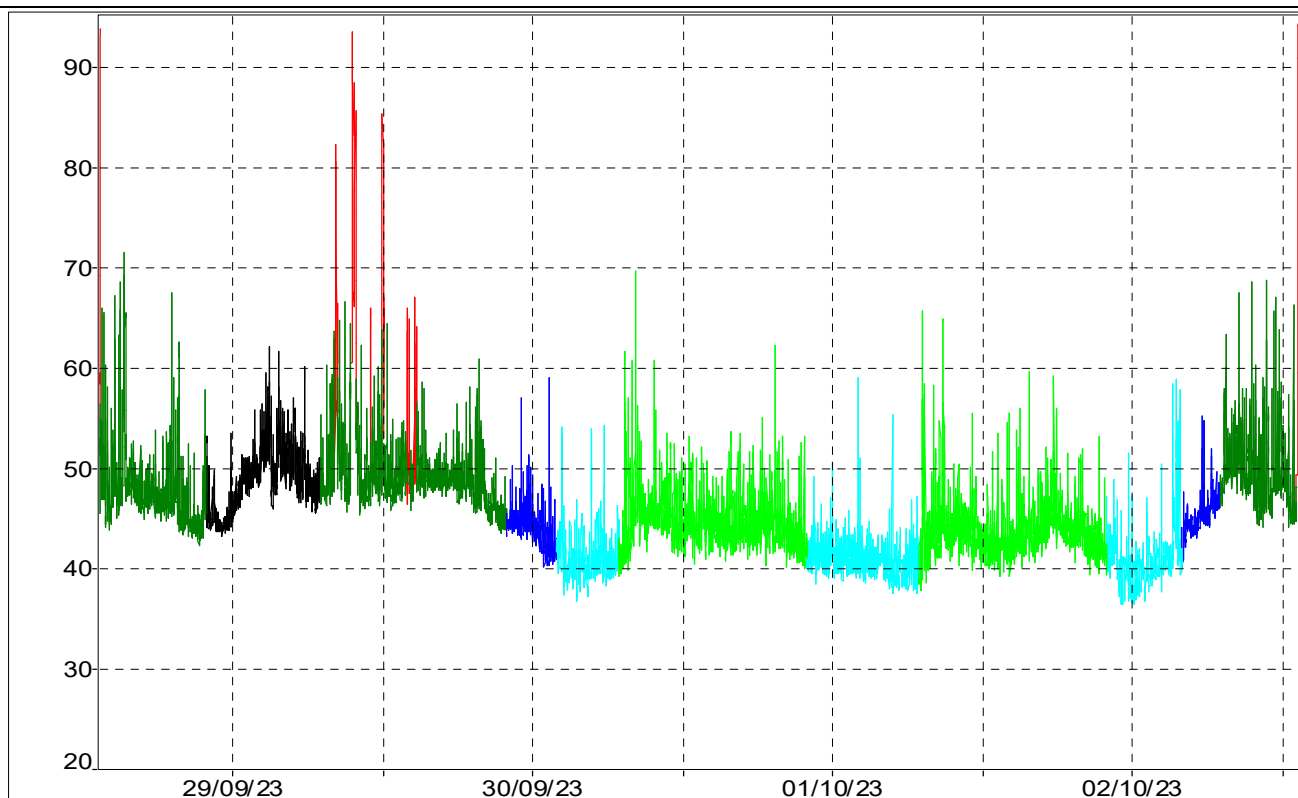
Mesure réalisée avec le sonomètre SVANTEK SVAN 977 n°69713. Hauteur du point de mesure : 1,5 m.



## RÉSULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES

Évolutions temporelles  $L_{Aeq}(30sec)$

*Période du 28 septembre au 2 octobre 2023*

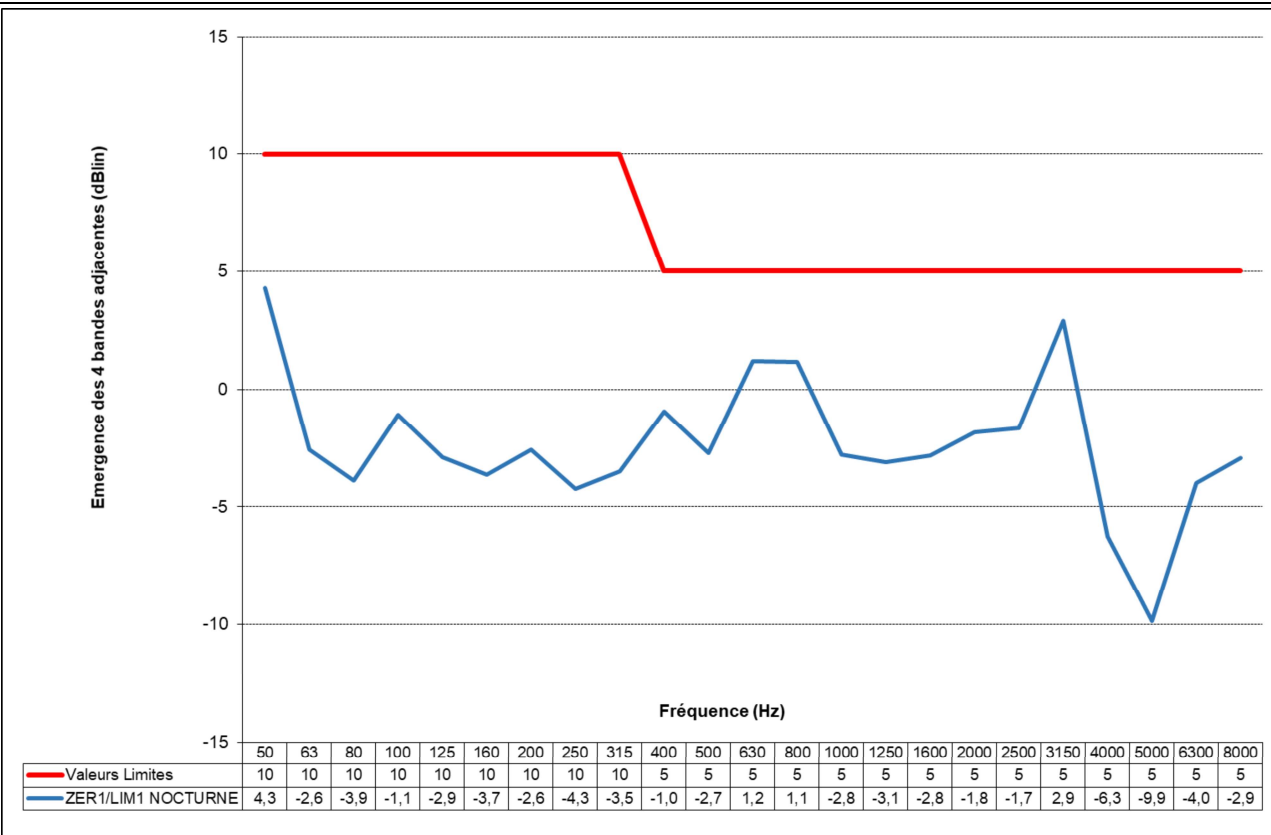
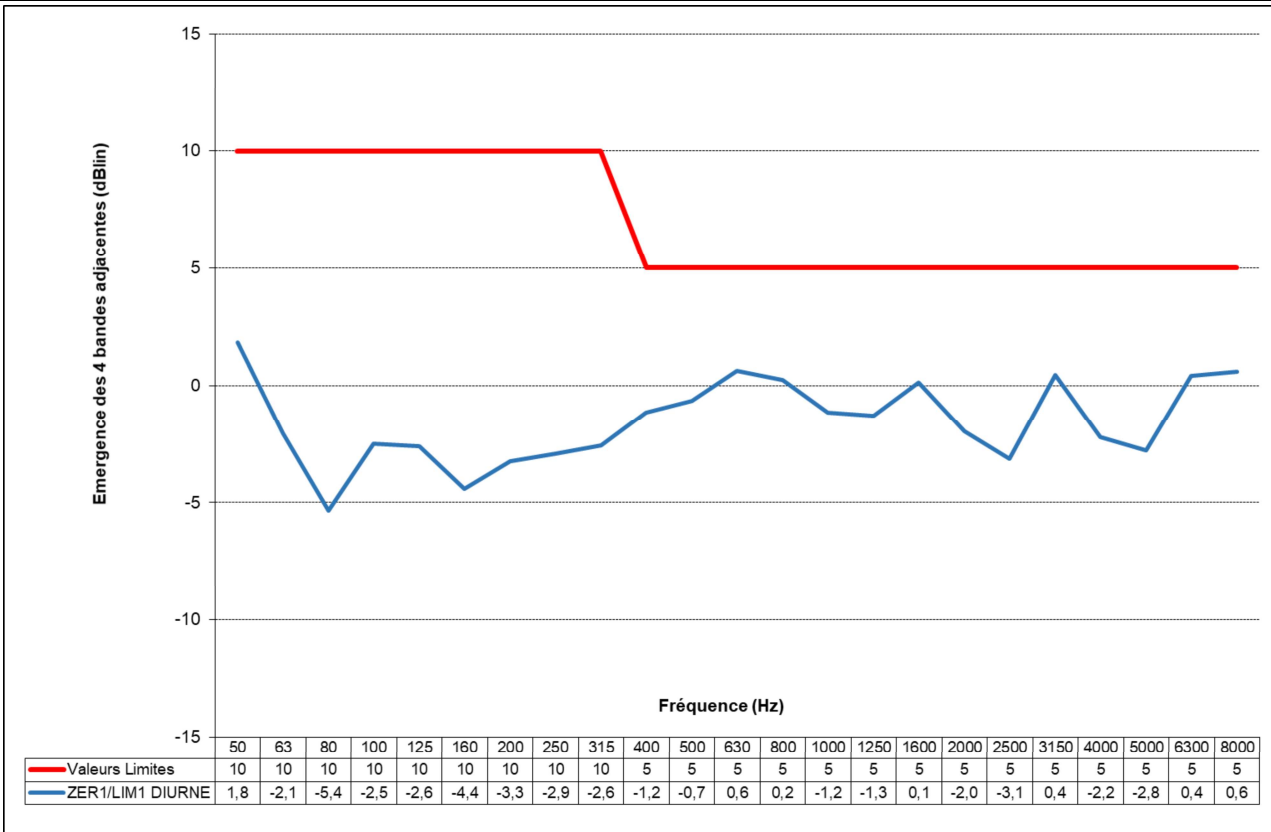


## COMMENTAIRES

- : Niveaux de bruit ambiant diurne
- : Niveaux de bruit ambiant nocturne
- : Évènements sonores parasites – Non pris en compte dans l’analyse.
- : Niveaux de bruit résiduel diurne
- : Niveaux de bruit résiduel nocturne

Mesures sonométriques – Mesure acoustique en limite de propriété société PALAMY au May-sur-Èvre (49)

## TONALITÉS MARQUÉES





## LOCALISATION

Point de mesure situé à l'est du site.

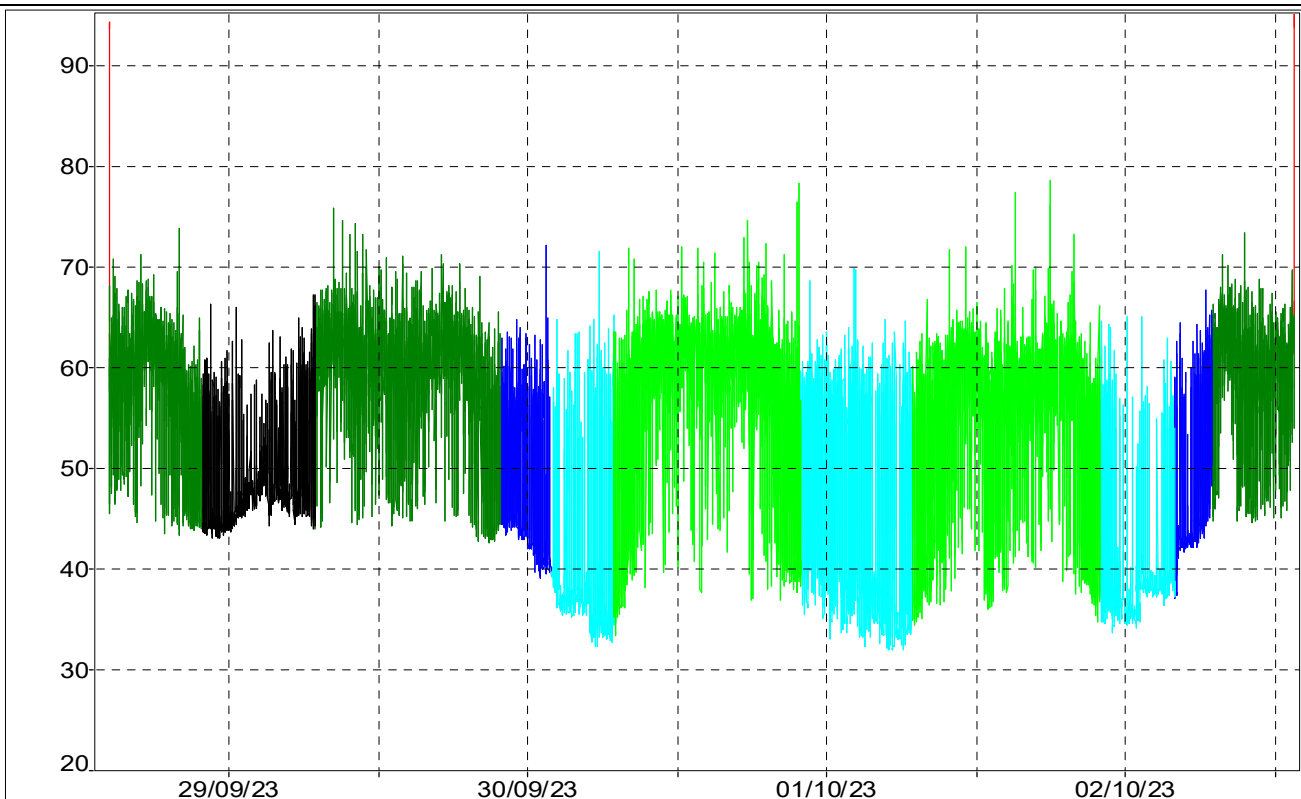
Mesure réalisée avec le sonomètre SVANTEK SVAN 977 n°69707. Hauteur du point de mesure : 1,5 m.



## RÉSULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES

Évolutions temporelles  $L_{Aeq}(30sec)$

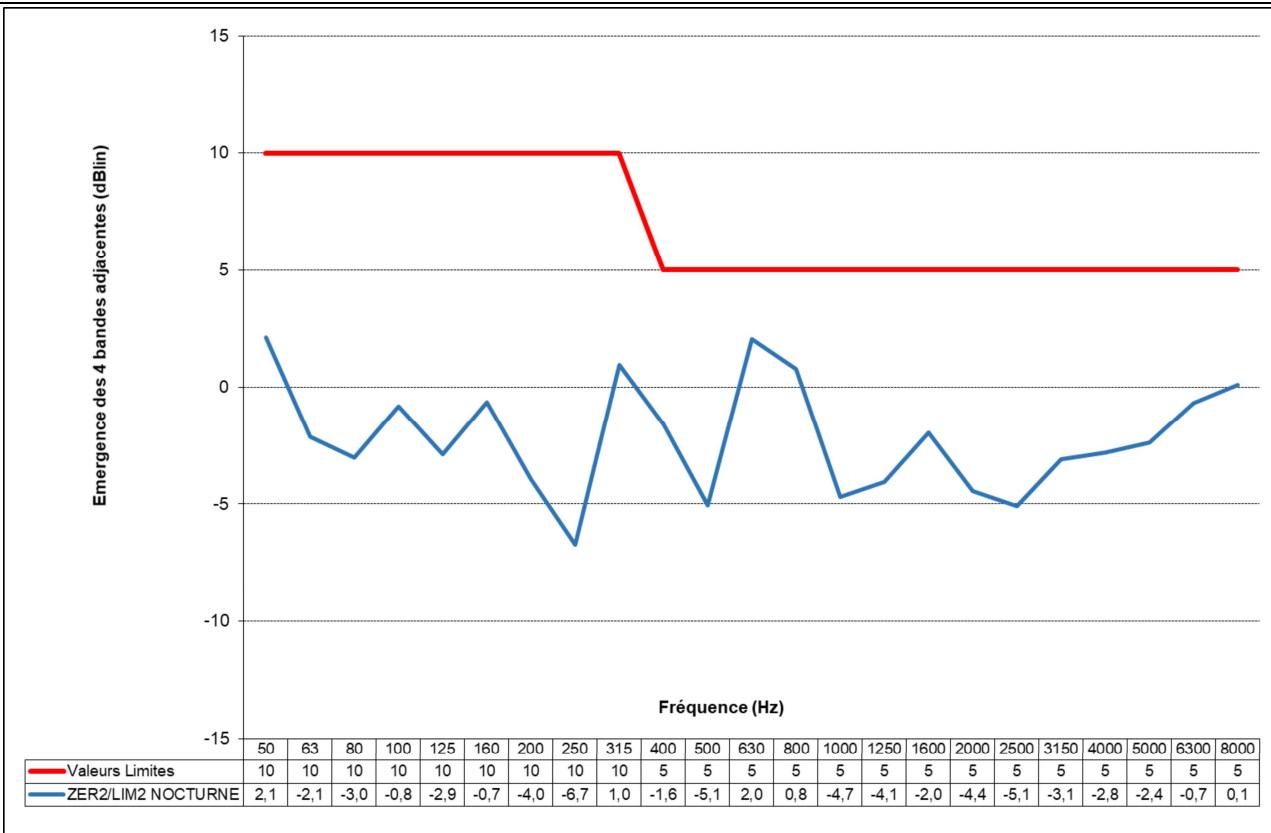
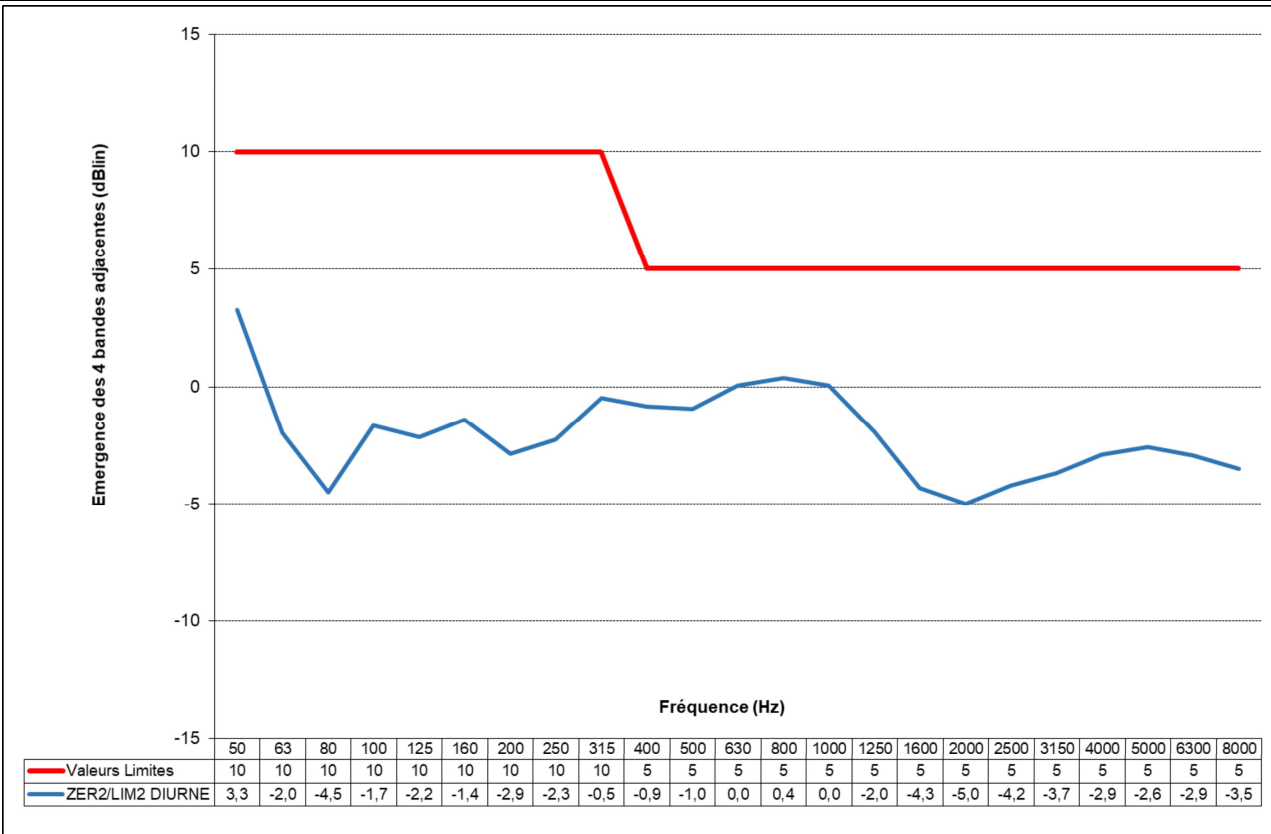
*Période du 28 septembre au 2 octobre 2023*



## COMMENTAIRES

- : Niveaux de bruit ambiant diurne
- : Niveaux de bruit ambiant nocturne
- : Évènements sonores parasites – Non pris en compte dans l'analyse.
- : Niveaux de bruit résiduel diurne
- : Niveaux de bruit résiduel nocturne

## TONALITÉS MARQUÉES



## LOCALISATION

Point de mesure situé au sud du site.

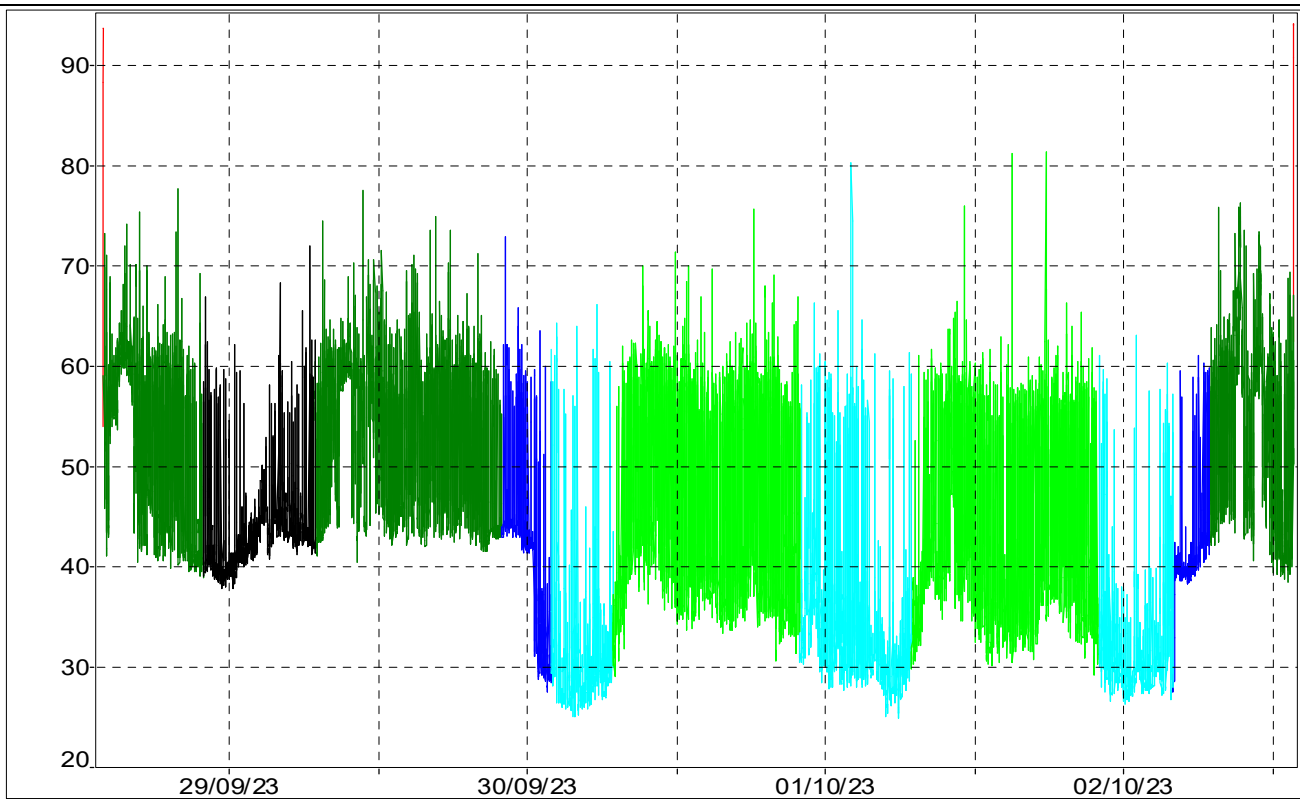
Mesure réalisée avec le sonomètre SVANTEK SVAN 977 n°69710. Hauteur du point de mesure : 1,5 m.



## RÉSULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES

Évolutions temporelles  $L_{Aeq}(30sec)$

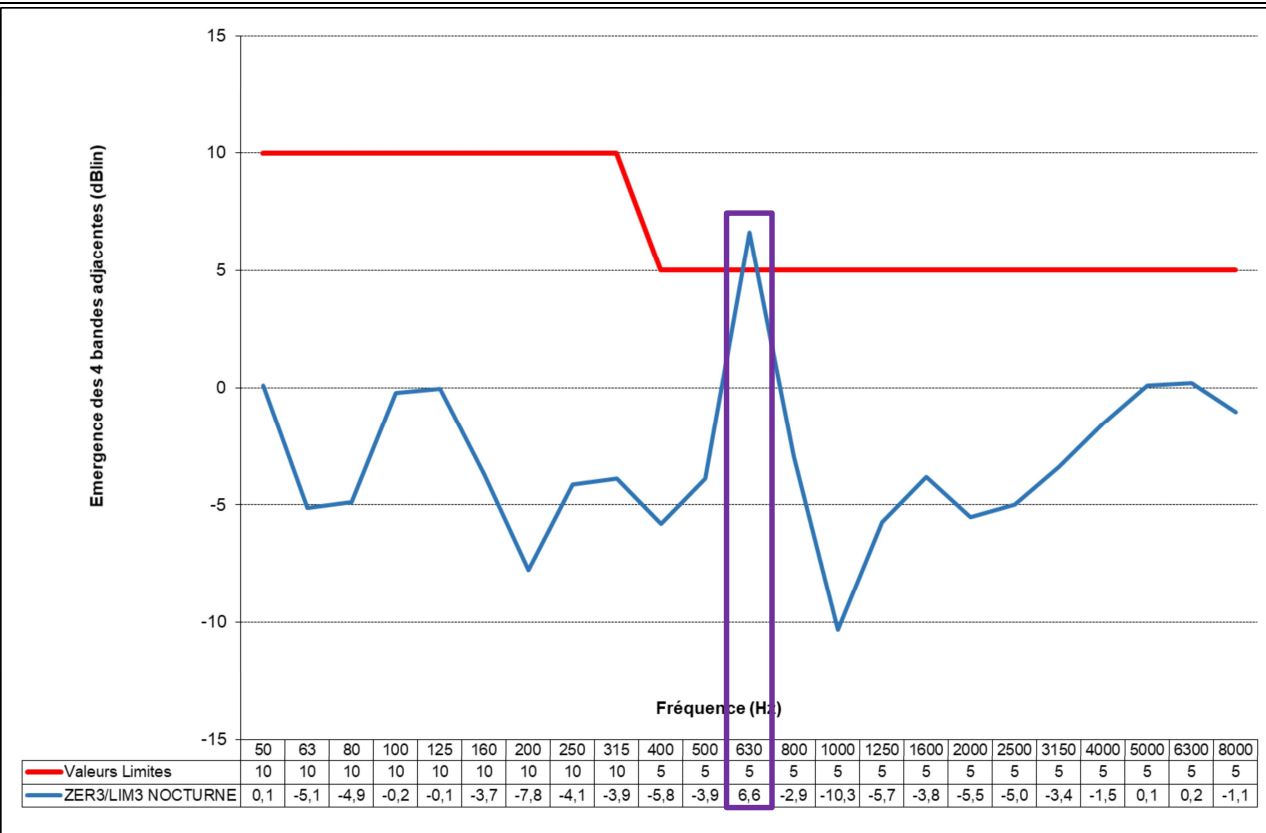
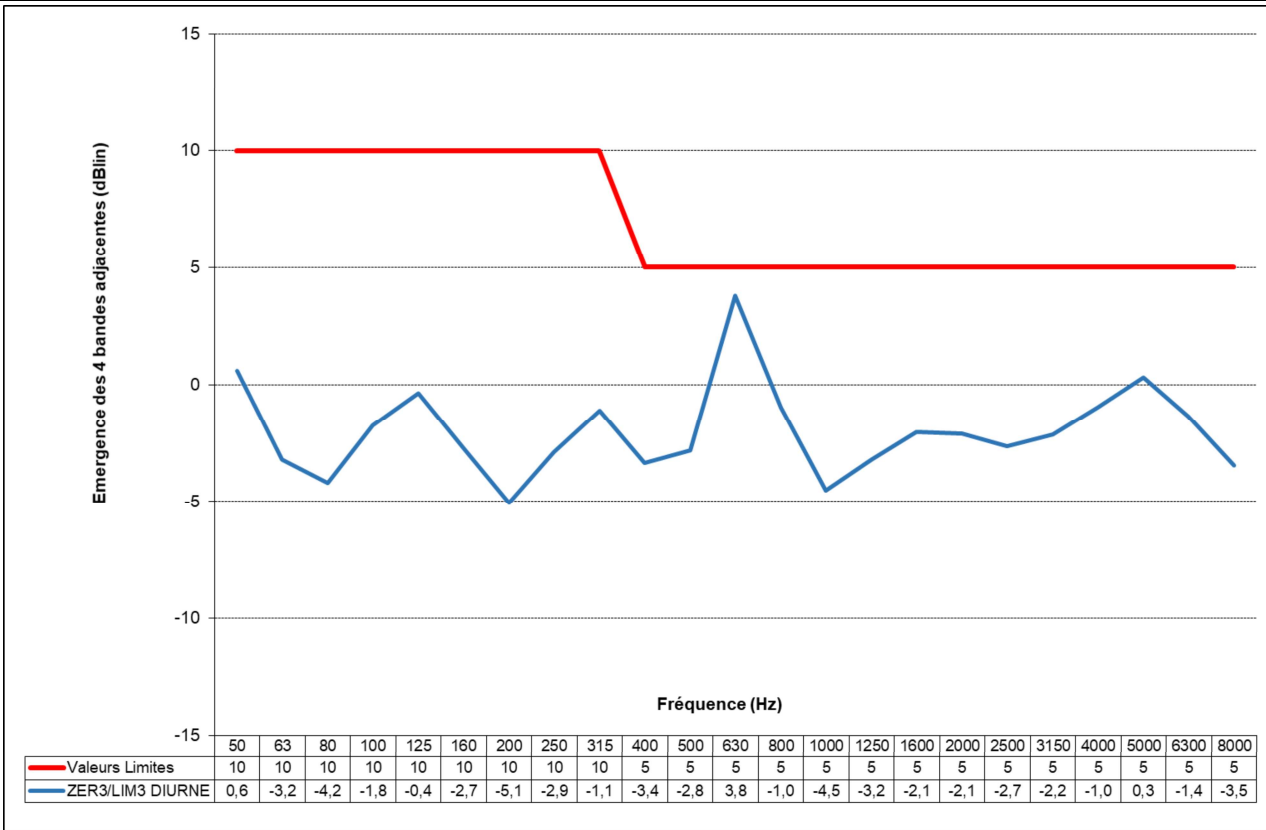
*Période du 28 septembre au 2 octobre 2023*



## COMMENTAIRES

- : Niveaux de bruit ambiant diurne
- : Niveaux de bruit résiduel diurne
- : Niveaux de bruit ambiant nocturne
- : Niveaux de bruit résiduel nocturne
- : Évènements sonores parasites – Non pris en compte dans l’analyse.

TONALITÉS MARQUÉES



## LOCALISATION

Point de mesure situé à l'ouest du site.

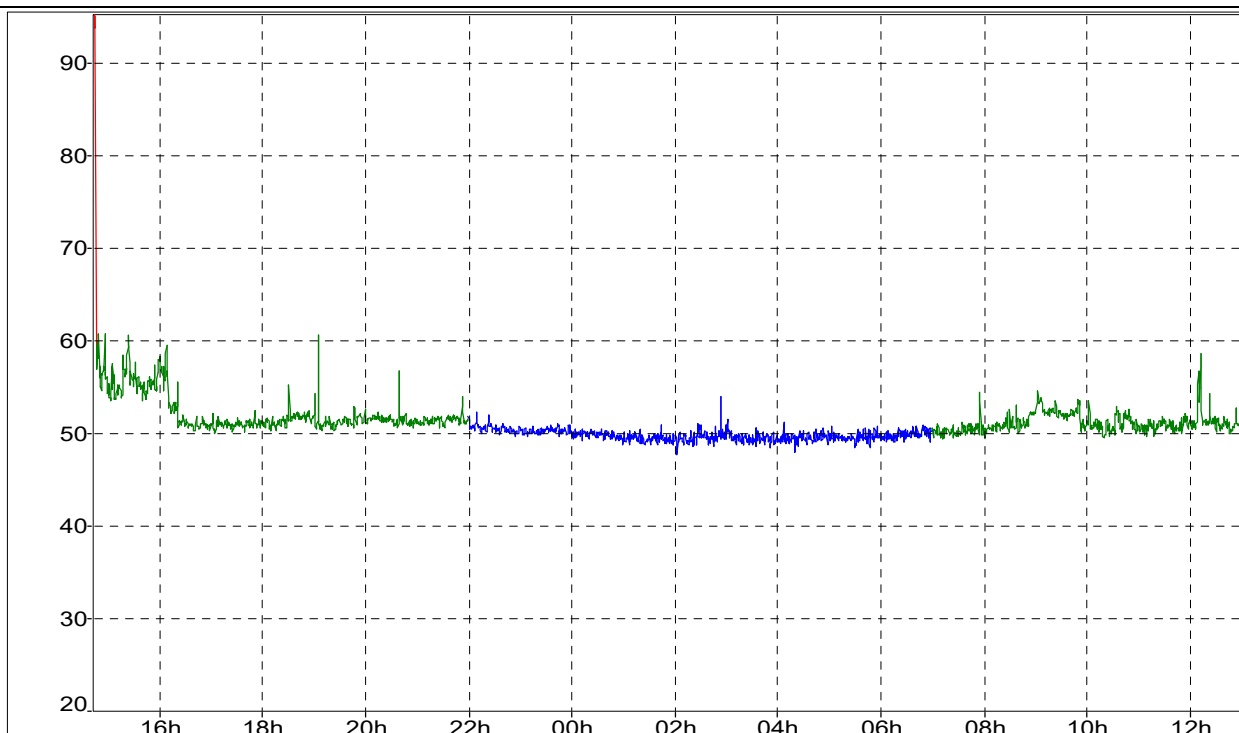
Mesure réalisée avec le sonomètre SVANTEK SVAN 977 n°69709. Hauteur du point de mesure : 1,5 m.



## RÉSULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES

Évolutions temporelles  $L_{Aeq}(30sec)$

*Période du 28 au 29 septembre 2023*



**COMMENTAIRES :** Les niveaux de bruit mesurés au point "LIM4" sont liés aux sources de bruit S3 et S4 définies au paragraphe 7.2. Ces sources fonctionnent de manière permanente et avec un niveau stable.

- : Niveaux de bruit ambiant diurne
- : Niveaux de bruit ambiant nocturne
- : Évènements sonores parasites – Non pris en compte dans l'analyse.
- : Niveaux de bruit résiduel diurne
- : Niveaux de bruit résiduel nocturne

## TONALITÉS MARQUÉES

